



DARNEY-LA VÔGE, FORÊT D'EXCEPTION®

CONTRAT DE PROJET 2023 - 2027



Index alphabétique des sigles

ACFV	Association des communes forestières vosgiennes
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AMV	Association des maires des Vosges
ANEPE	Association naturaliste d'étude et de protection des écosystèmes
AOC	Appellation d'origine contrôlée
APF	Association des paralysés de France
CA	Chambre d'agriculture
CAE	Communauté d'agglomération d'Épinal
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CCVCSO	Communauté de commune des Vosges côté Sud-Ouest
CCPVM	Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales
CCBV	Communauté de communes des Ballons des Vosges
CD	Conseil départemental
CENL	Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine
CNO	Comité national d'orientation
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
COFOR	Association des communes forestières des Vosges
CR	Conseil régional
CRAVLOR	Cinéma itinérant Grand-Est
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
DASEN	Direction académique des services de l'éducation nationale
DDT	Direction départementale du territoire
DHDA	Des hommes et des arbres
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EEF	Espace(s) éducatif(s) forestier(s)
ENS	Espace naturel sensible
ENSTIB	École nationale supérieure des technologies et industries du Bois
FC	Forêt communale
FD	Forêt domaniale
FDC	Fédération départementale de la chasse
FFRP	Fédération française de randonnée pédestre
FFT	Fonds forestier territorial
FIC	Forêt indivise communale
FIBOIS	Interprofession régional de la filière forêt-bois
FNC	Fédération nationale des chasseurs
Fransylva	Fédération des syndicats des forestiers privés
FS	Forêt sectionale
GR7	Sentier de grande randonnée des Vosges aux Pyrénées
Groupe ISB	Groupe Innovation et solutions bois

INRAE	Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement
LIFE Biodiv'Est	Plateforme pour la biodiversité du grand-Est
LOANA	Lorraine association nature
LPO	Ligue pour la protection des oiseaux
Master ABC	Master architecture bois et construction
ODCVL	Office départemental des centres de vacances et de loisirs
OFB	Office français de la biodiversité
ONF	Office national des forêts
OT	Office du tourisme
PCAET	Plan climat air énergie territorial
PEFC	Programme de reconnaissance des certifications forestières
PETR	Pôle d'équilibre territorial et rural
PNR	Parc naturel régional
PRFB	Programme Régional de la Forêt et du Bois
RE2020	Réglementation européenne 2020
RF	Route forestière
SAS	Société par actions simplifiées
SARL	Société à responsabilité limitée
SCIC	Société coopérative d'intérêt collectif
SIG	Système d'information géographique
SNBC	Stratégie nationale bas carbone
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
TEN	Territoire engagé pour la nature
UT	Unité territoriale
ZNS	Zone naturelle sensible
ZPS	Zone de protection Spéciale
ZSC	Zone spéciale de conservation
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Sommaire

1.	Avant propos	- 5 -
2.	La démarche Forêt d'Exception®	- 6 -
2.1.	Cadre du label	- 6 -
2.2.	Le projet Darney-La Vôge, Forêt d'Exception®	- 7 -
3.	Les orientations stratégiques du projet	- 14 -
4.	Engagements du contrat de projet 2023-2027	- 17 -
5.	Liste des actions programmées	- 19 -
6.	Signatures	- 21 -
7.	Annexes	- 22 -
	Annexe 1 : liste des forêts du territoire Darney-la Vôge, Forêt d'Exception®	- 23 -
	Annexe 2 : liste des membres du Comité Stratégique	- 27 -
	Annexe 3 : tableau de synthèse des actions	- 29 -
	Annexe 4 : fiches actions détaillées	- 33 -

1. Avant propos

Lancée officiellement le 8 décembre 2020, la démarche « Darney-La Vêge, Forêt d'Exception® » a suscité au printemps et à l'été 2022 une activité hors norme et inédite dans ce territoire rural. Plus de 375 personnes, forestiers, élus, experts, associatifs, répartis en 16 commissions de travail thématiques, ont assuré près d'une cinquantaine de réunions dédiées à la forêt et à sa gestion durable. Ce faisant, ils ont participé à la patiente élaboration du contrat de projet, étape clef de la démarche de labellisation, dont l'objectif est de retranscrire de manière opérationnelle les grandes orientations définies dans le protocole d'accord.

Cette immense tâche n'aurait pu être menée à bien sans l'implication active de tous, élus, experts, associations, équipes d'animation, forestiers, stagiaires, qui ont œuvré sans relâche pour préparer la forêt de demain.

Le protocole d'accord signé en mars 2022 définit trois orientations stratégiques :

- Une forêt qui relève le défi du changement climatique et qui protège ses écosystèmes ;
- Le bois : valeur ajoutée du territoire, support d'une économie locale innovante ;
- Vers un nouveau pacte sociétal !

Ces trois axes constituent la base du contrat de projet pour la période 2023-2027. Le contrat de projet et l'obtention du label Forêt d'Exception® ne doivent cependant pas être considérés comme un aboutissement. Ils constituent le début d'un travail collaboratif dont la finalité est de renforcer le lien entre les habitants de la Vêge et la forêt, et entre les habitants eux-mêmes, en plaçant la forêt au cœur des attentions du territoire.

Pierre Sylvestre

Maire de Monthureux-sur-Saône
Président du comité stratégique
Darney-La Vêge, Forêt d'Exception®

© Stéphanie Rauscent / ONF



2. La démarche Forêt d'Exception®

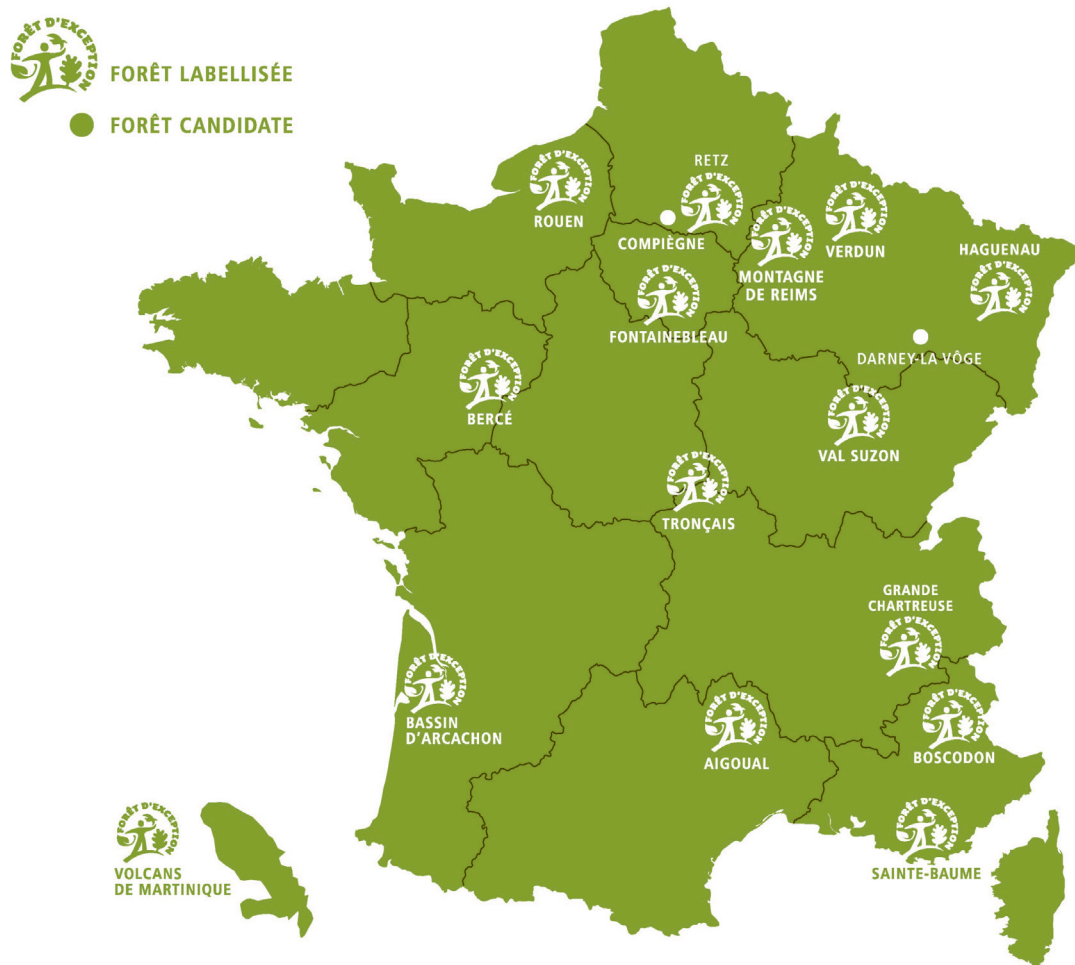
2.1. Cadre du label

Face au renforcement des attentes sociétales, économiques et environnementales vis-à-vis de la forêt, l'ONF s'est engagé à affirmer une politique de développement durable en forêt publique et à créer un réseau de sites démonstratifs et exemplaires.

Créé en 2008, le label Forêt d'Exception® récompense un projet territorial rassemblant des acteurs locaux engagés dans une démarche d'excellence autour d'un patrimoine forestier aux valeurs particulièrement affirmées. L'objectif est de faire de ces forêts labellisées des leviers du développement économique local, en assurant une mise en valeur conjointe de ces sites forestiers emblématiques et de leurs territoires environnants.

En 2020, le label, jusque-là réservé aux forêts domaniales, s'est ouvert à l'ensemble des forêts publiques. Cette même année, le territoire de Darney-La Vôge s'est porté candidat au label et est devenu ainsi le premier projet réunissant forêts domaniales et autres forêts publiques (communales, départementales...) à proposer sa candidature au réseau Forêt d'Exception®.

Aujourd'hui, 17 territoires sont lancés dans la démarche et 15 sont labellisés. Ce réseau représentatif de la diversité des forêts françaises se veut être une référence en matière de gestion multifonctionnelle, durable, innovante et concertée du patrimoine forestier.



À l'échelle de chaque massif, un comité de pilotage est créé, regroupant les acteurs et les usagers de la forêt : associations, pouvoirs publics, scientifiques. Les membres du comité de pilotage, dénommé comité stratégique à Darney, fixent les grands objectifs de leur travail collectif et les retranscrivent dans un protocole d'accord.

Un contrat de projet est ensuite établi au bénéfice de la forêt et de ses patrimoines, de la dynamique économique locale et des usagers de la forêt. Il définit les moyens techniques, humains et financiers permettant de réaliser les actions opérationnelles programmées dans le cadre de la démarche.

À l'issue de ces différentes étapes et sur la base d'un dossier de candidature, le label est attribué pour une période de 5 ans renouvelable. Ainsi, la mise en œuvre d'une gestion durable en amélioration continue est affirmée.

2.2. Le projet Darney-La Vôge, Forêt d'Exception®

Périmètre géographique

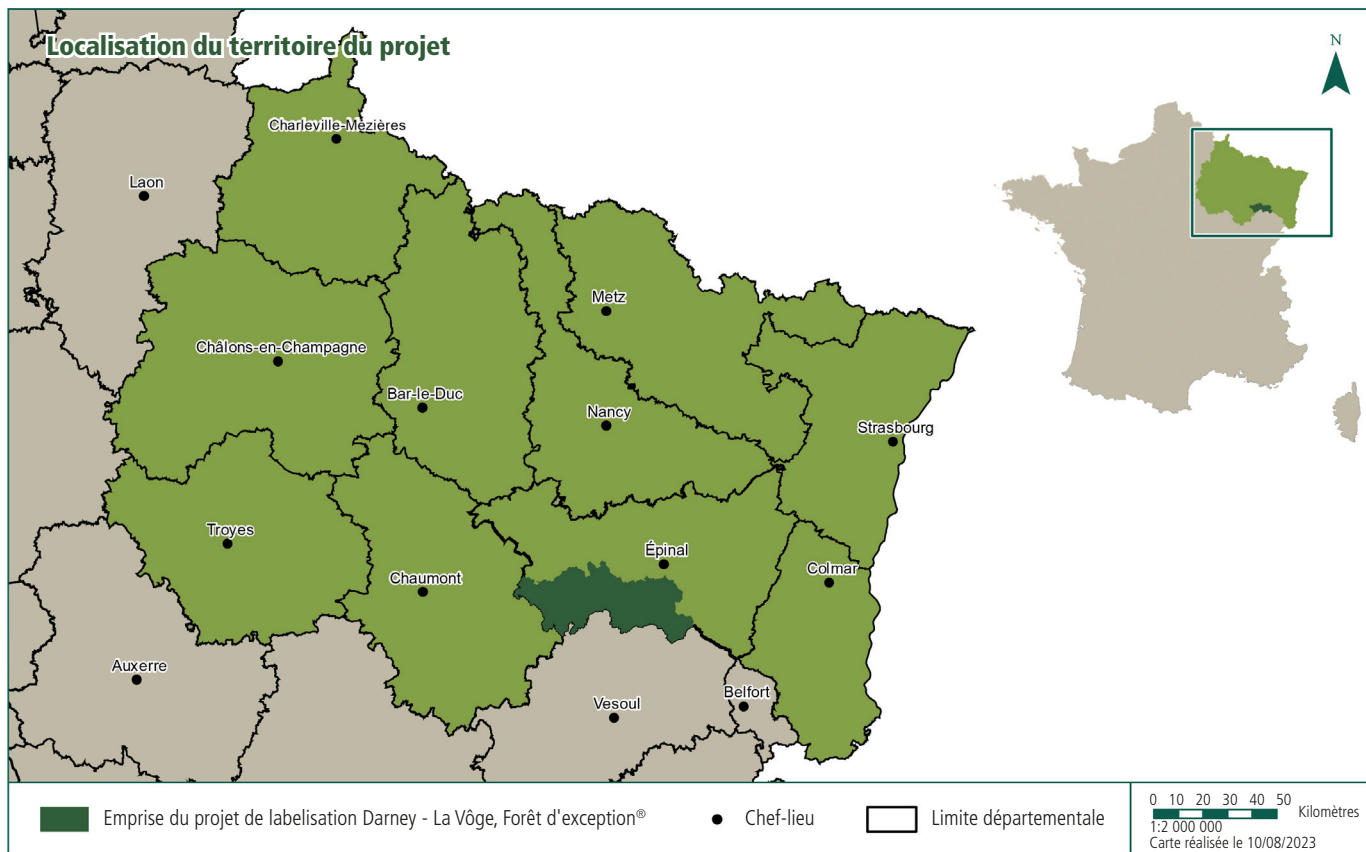
Le projet Darney-la Vôge, Forêt d'Exception® porte sur un périmètre de près de 35 325 ha de forêts publiques localisées au sud du département des Vosges (88), au sein de la région naturelle de La Vôge. La répartition des forêts concernées selon leur statut de propriété est la suivante :

- Forêts publiques domaniales : 11 375 ha ;
- Forêts publiques non-domaniales (forêt départementale, forêts communales...) : 23 950 ha.

Le détail des différentes forêts du périmètre (nom, type et surface) est présenté en annexe 1 du présent contrat.

16 000 ha de forêts privées dont la propriété sont réparties entre plus de 12 400 propriétaires sont également implantés dans le périmètre du projet. Bien que non-éligibles au label Forêt d'Exception®, les forêts privées ont souhaité s'associer à la dynamique créée par le projet Darney-La Vôge, Forêt d'Exception®. Surface non-négligeable sur le territoire, la forêt privée est soumise à des contraintes foncières importantes (problème d'exploitation, de desserte, de délimitation de parcelles...). La démarche Darney-La Vôge, Forêt d'Exception® représente pour les propriétaires privés l'opportunité d'un engagement commun vers une

gestion foncière plus vertueuse et permet d'envisager l'expérimentation de solutions concrètes et durables aux problèmes qu'elles rencontrent. Les représentants des propriétaires privés sont ainsi membres du comité stratégique du projet et ont participé aux réunions de concertation qui ont permis de définir les actions du présent contrat de projet.



Les temps forts de la démarche

Plus de deux années de travail séparent l'entrée dans la démarche de labellisation et la signature du contrat de projet. Le présent contrat est le fruit d'une réflexion collective nourrie tant par des réunions de concertation que par l'expérience tirée de la mise en œuvre d'actions pilotes. L'historique de la démarche peut être résumé comme suit :

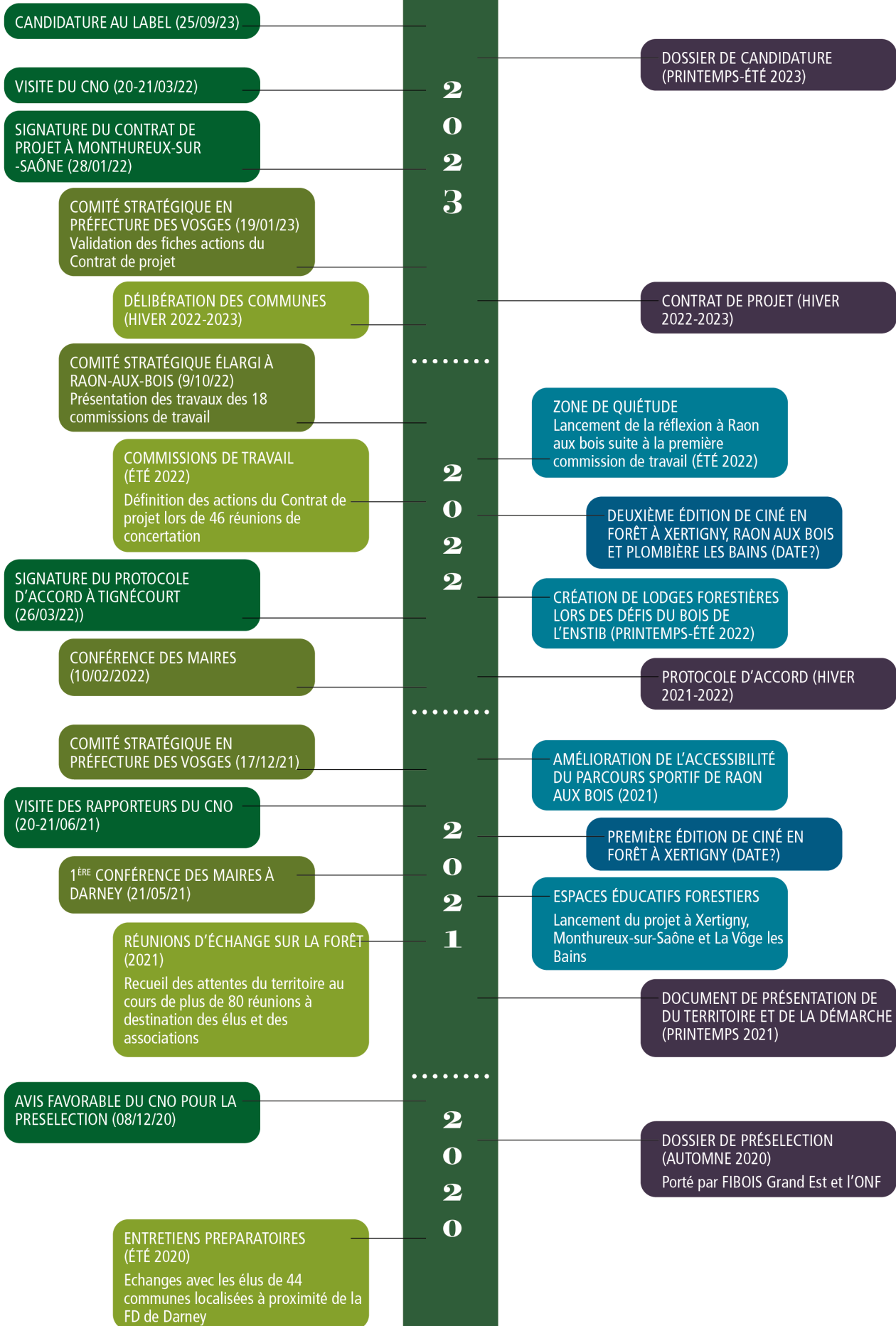
- 8 décembre 2020 : lancement de la démarche ;
- Année 2021 : concertations et rencontres des acteurs du territoire ;
- Mars 2022 : signature du protocole d'accord ;
- Été 2022 : commissions de travail thématiques ;
- Janvier 2023 : signature du contrat de projet par la conférence des maires.

Le schéma ci-dessous résume l'historique des travaux qui ont conduit à l'élaboration du contrat de projet.

Les temps forts de la concertation

Actions pilotes, évènements et documents produits

Forêt d'Exception



Gouvernance du projet

Le projet Darney-la Vôge, Forêt d'Exception® dispose d'une gouvernance organisée autour de 3 instances :

- Le Comité stratégique ;
- La Conférence des maires ;
- La Cellule opérationnelle.

Le comité stratégique :

Le projet Darney-la Vôge, Forêt d'Exception® est piloté par un comité stratégique. Chargé de l'orientation stratégique et de la mise en œuvre du projet, celui-ci se réunit une à deux fois par an sous l'égide de la préfecture des Vosges et se compose d'une quarantaine de membres. Sa présidence est assurée par le bureau de la conférence des maires qui veille à l'ancrage territorial et politique de la démarche. Il se compose comme suit :

- La préfecture des Vosges ;
- Les élus du bureau de la conférence des maires ;
- Les élus de la représentation nationale (députés, sénateurs) ;
- Le conseil régional Grand Est ;
- Le conseil départemental des Vosges ;
- Les collectivités territoriales (CCVCSO, CAE, AMV, COFOR...) ;
- L'ONF, représenté par les directeurs des agences Vosges Ouest et Vosges Montagne ;
- L'interprofession FIBOIS Grand Est ;
- La chambre d'agriculture des Vosges ;
- Les représentants de la forêt privée (CRPF, Fransylva).

La participation des acteurs et associations du tourisme, de l'environnement, du sport, de la culture et de la recherche, vivement souhaitée, reste, à ce stade, à conforter. L'annexe 2 présente la composition du comité stratégique.

La Conférence des maires

L'une des particularités du projet Darney-la Vôge Forêt d'Exception® est le nombre important de communes qui lui est associé. 81 communes sont concernées par ce projet d'envergure et leurs forêts représentent plus de la moitié de la surface forestière publique inscrite dans le périmètre du projet. Il est donc essentiel de recueillir et de prendre en compte les opinions des élus du territoire, acteurs majoritaires du projet. Afin d'assurer une communication efficace avec les élus, la conférence des maires a été mise en place afin de garantir un dialogue participatif, constructif et permanent.

Composé de l'ensemble des communes du périmètre ayant souhaité s'associer au projet Darney-La Vôge, Forêt d'Exception®, la conférence des maires se réunit deux fois par an. Elle élit à sa tête un bureau constitué d'un président et de 4 vice-présidents qui ont pour mission de porter la voix des élus dans les différents comités de gouvernance du projet. Le président de la conférence des maires est aussi le président du comité stratégique Darney-la Vôge, Forêt d'Exception®.

Le bureau actuel est constitué comme suit :

- Président : Pierre Sylvestre, maire de Monthureux-sur Saône ;
- Vice-présidente : Véronique Marcot, maire de Xertigny ;
- Vice-présidente : Anne Girardin, maire du Val-d'Ajol ;
- Vice-présidente : Alexia Brot, maire de Sérocourt ;
- Vice-président : Christian Vitu, maire de Raon-aux-Bois.

La Cellule opérationnelle

La cellule opérationnelle se compose des représentants de l'ONF, de FIBOIS Grand Est et du bureau de la conférence des maires. Se réunissant une fois par mois, la cellule opérationnelle a pour mission de préparer les séances du comité stratégique et de superviser l'animation de la démarche.

La gouvernance du projet Darney-La Vôge, Forêt d'Exception®

Conférence des Maires

Rôle : validation politique des orientations prises par la démarche



Maires des
communes du
périmètre
du projet

Bureau de la
Conférence des Maires



Pierre SYLVESTRE
Maire de
Monthureux-sur-Saône
PRESIDENT

Alexia BROT
Maire de Sérocourt

Christian VITU
Maire de
Raon-aux-bois

Anne GIRARDIN
Maire du Val-d'Ajol

Véronique MARCOT
Maire de Xerigny

Cellule opérationnelle

Rôle : planification et animation de la démarche



Bureau de la
conférence des maires



FIBOIS
GRAND EST

Comité stratégique

Rôle : pilotage et orientation de la démarche,
suivi de la mise en oeuvre des actions



Préfecture
des
Vosges



PRÉSIDENCE : PRÉSIDENT DE LA
CONFÉRENCE DES MAIRES

Bureau de la
conférence des maires



Acteurs de la filière
forêt bois



Collectivités locales



Élus responsables
d'actions



Acteurs et associations du tourisme, de l'environnement, du sport, de
la culture et de la recherche - A conforter

Dispositif de concertation lié au contrat de projet

Sur la base des réflexions menées lors du cycle de conférence initial organisé en 2021, le comité stratégique a décidé en 2022 de compléter le dispositif de concertation par la mise en place de commissions de travail thématiques.

À compter de l'été 2022, 16 commissions de travail thématiques ont été déployées. 46 réunions d'échanges se sont ainsi déroulées pour définir le contenu opérationnel du projet Darney-La Vôge, Forêt d'Exception®. Réunissant élus, membres du comité stratégique et au-delà, associations, professionnels, grand public, services de l'État, experts – en tout pas moins de 375 personnes – elles ont permis de dresser les bases du contrat de projet.

Chaque commission a été animée par un binôme constitué d'un élu du territoire et d'un expert issu de la société civile ou de l'ONF (chef de projet Forêt d'Exception®, responsables de services ou techniciens forestiers territoriaux) suivant le sujet étudié. Un rapporteur a également été désigné au sein de chaque commission afin de restituer sous forme de compte-rendu les réflexions et pistes abordées au cours des réunions. Chaque commission s'est tenue d'1 à 5 fois laissant ainsi le temps aux participants de s'approprier les sujets traités et de définir les propositions d'actions à mettre en œuvre sur le territoire et leur cadrage opérationnel.

Validation des actions du contrat de projet par le comité stratégique en préfecture des Vosges
© Pierre Sylvestre



Calendrier des commissions de travail thématique

	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022	Juillet 2022	Septembre 2022
Thématique de la commission					
« Construire la forêt de demain »					
« Biodiversité »			2	2	
« Chasse éthique et durable »			2		
« Le foncier forestier »					
« Structurer la filière venaison : une histoire de goût »					
« Création d'une AOC Chênes de Darney »					
« Architecture bois locale et frugalité créative »		2			
« La ressource bois : les contrats d'approvisionnement »					
« Biomasse et bois énergie »			3		
« Tourisme durable et mobilité douce : revalorisation du GR7 »					
« La place du cheval dans le territoire et tourisme équestre durable »					
« Education et formation »			3		
« Culture »			2		
« Santé et bien-être »					
« Accessibilité »			2		
« Histoire et patrimoine »				2	

3. Les orientations stratégiques du projet

Afin de garantir le maintien d'un équilibre entre les fonctions environnementales, sociales et économiques de la forêt, et d'en assurer ainsi une gestion durable et multifonctionnelle, des perspectives de long terme ont été définies par le comité stratégique. Celles-ci sont précisées dans le protocole d'accord sous la forme d'orientations stratégiques.

Le protocole d'accord, signé le 26 mars 2022 à Tignécourt, s'adresse ainsi à tous les acteurs du territoire concernés par le projet Forêt d'Exception® et fixe 3 grandes orientations stratégiques dans lesquelles les actions mises en œuvre pour obtenir le label doivent s'inscrire. Ces 3 orientations stratégiques ont donné naissance à plusieurs objectifs qui ont servi de base aux travaux des commissions et dont les actions définies dans le présent contrat de projet sont la transcription opérationnelle. Un tableau de synthèse des actions est disponible **en annexe 3**.

Thème 1 - Une forêt qui relève le défi du réchauffement climatique et qui protège ses écosystèmes

Idee globale : rendre la forêt plus résiliente dans cette période de transition climatique et préserver les qualités environnementales de l'écosystème forestier liées à l'identité spécifique du massif en luttant contre les menaces qui pèsent sur cet écosystème.

Objectifs :

- Préparer une forêt résiliente aux changements climatiques de demain ;
- Préserver les peuplements emblématiques et l'essence reine : « Le Chêne de Darney » ;
- Conserver une forêt préservée au cœur d'un territoire rural qui offre des paysages diversifiés et pittoresques ;
- Mobiliser les programmes de connaissance (atlas de la biodiversité) et de protection existants (Natura 2000, réserves biologiques...) pour les rendre plus ambitieux en faveur des espèces spécifiquement adaptées aux habitats de la forêt ;
- Protéger une forêt d'une grande richesse floristique et faunistique par la mise en place de zones de quiétude ;
- Préserver la qualité spécifique et l'intégrité du sol ;
- Restaurer l'équilibre forêt-gibier sur l'ensemble de la forêt pour garantir la régénération naturelle de celle-ci et la préservation des milieux ;
- Valoriser les pratiques de gestion forestière favorables à la préservation du patrimoine naturel.

Thème 2 - Le Bois : valeur ajoutée de la Vôge, support d'une économie locale innovante

Idée globale : afficher la forêt et le bois comme vecteur de développement de ce territoire rural et dynamiser l'ensemble des secteurs de l'économie forestière responsable en s'appuyant sur les savoir-faire locaux et l'innovation technologique.

Objectifs :

- Développer le potentiel économique de la forêt ;
- Vers un AOC « Chênes de Darney » ;
- Accompagner la vision entrepreneuriale du territoire et favoriser l'émergence d'un développement économique innovant basé sur la filière « forêt – bois » ;
- Développer la filière locale de transformation du bois dans une logique de circuit court ;
- Pérenniser et valoriser les entreprises de la transformation locale ;
- Construire en bois local avec un collectif de 20 architectes ayant signés le manifeste de la « frugalité créative » ;
- Intégrer les possibilités offertes par les nouvelles technologies pour permettre le développement d'outils et de techniques de construction bois local ;
- Accroître la mobilisation du bois au bénéfice de la filière et de l'emploi et sécuriser les approvisionnements des scieries locales ;
- Valoriser, renforcer et développer les chaufferies collectives bois ;
- Améliorer l'attractivité de la forêt en misant sur son identité et développer une réelle économie touristique durable en mode slow tourisme.

Thème 3 - Vers un nouveau pacte sociétal

Idée globale : affirmer et promouvoir l'identité Darney-La Vôge, Forêt d'Exception® et exemplariser le rapport de l'Homme avec la forêt au profit des générations futures.

Rendre la forêt plus accueillante et visible pour en faire un lieu de détente, une destination touristique, un support pédagogique pour l'éducation à l'environnement et l'approfondissement de la connaissance dans les domaines de l'environnement et de l'histoire.

Objectifs :

- Éduquer (l'école en forêt), former et informer aux métiers de la forêt et du bois ;
- Définir une politique basée sur un schéma d'accueil du public, en valorisant des espaces d'accueil tels que la Maison des Hommes et des Arbres de Darney, afin de sensibiliser aux enjeux de la forêt et de la valorisation du bois ;
- Organiser le partage harmonieux de l'espace dans un esprit de compréhension mutuelle des usagers afin d'éviter les conflits d'usage, de garantir la gestion multifonctionnelle de l'espace, et de préserver la

- sécurité de tous ;
- Structurer l'accueil du public, notamment celle des publics à mobilité réduite ;
 - Mettre en avant le rôle de la forêt comme espace de bien-être et de santé et garant d'une meilleure qualité de vie ;
 - Renforcer le lien avec les villes, portes du territoire Forêt d'Exception® (Epinal, Remiremont, Vittel, Contrexéville) ;
 - Utiliser la démarche Forêt d'Exception® pour fédérer et mettre en réseau les partenaires autour d'un projet d'avenir pour le territoire ayant pour centre la forêt ;
 - Assurer l'identification, la protection et la valorisation du patrimoine culturel présent en forêt et développer une médiation culturelle ;
 - Développer un nouveau pacte « collectivités et filière forêt-bois ».



4. Engagement de contrat de projet 2023-2027

Au regard de la Charte nationale Forêt d'Exception® qui fixe les principes fondamentaux de la démarche, et du protocole d'accord signé le 26 mars 2022 à Tignécourt qui marque l'adhésion des signataires à la Charte nationale.

Les signataires du présent contrat de projet conviennent de ce qui suit :

• ARTICLE 1 – DURÉE

Les signataires du contrat de projet Darney-la Vôge – Forêt d'Exception® s'engagent sur la période 2023-2027 (cinq ans), à mettre en œuvre de façon concertée les actions inscrites au contrat de projet.

• ARTICLE 2 – CONTENU

Le contrat de projet regroupe les actions définies en concertation avec les partenaires associés à la démarche de labellisation. Il répond aux orientations stratégiques qui ont été fixées par le protocole d'accord et validées par le comité stratégique. Le contenu précis des actions est détaillé au sein de fiches reportées en annexe 4 du présent document.

• ARTICLE 3 – FINANCEMENT DES ACTIONS

- PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les porteurs des différentes actions s'engagent à rechercher les moyens et financements nécessaires à la mise en œuvre des actions inscrites au contrat de projet. Chaque signataire s'engage à soumettre à l'approbation des instances décisionnaires de sa structure les propositions de contribution relatives aux actions validées par le comité stratégique.

Les plans de financement des actions seront montés indépendamment du contrat et figureront dans les différents dossiers de demande de subvention faits aux partenaires ou dans les conventions passées avec les partenaires financeurs des actions. Le montage des plans de financement sera du ressort de chaque maître d'ouvrage ou porteur de projet. La diversification des partenariats financiers et des engagements pluriannuels seront recherchés afin d'assurer la pérennité du contrat de projet.

- FONDS FORESTIER TERRITORIAL

Les propriétaires forestiers du territoire (communes, département et ONF représentant de l'État propriétaire des forêts domaniales) s'engagent à abonder un Fonds Forestier Territorial, qui servira à financer la mise en œuvre des préconisations définies dans le cadre de l'action 1.1 du contrat de projet. La contribution sera fixée annuellement par le comité stratégique Darney-La Vôge, Forêt d'Exception® et sera répartie équitablement entre les différentes structures, proportionnellement à la surface des forêts dont elles sont propriétaires. La contribution des propriétaires forestiers, d'un montant de 1 €/ha/an, pourra évoluer au cours des 5 années du label. Les modalités d'administration du Fonds Forestier Territorial seront définies par le comité stratégique.

• ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Le comité stratégique est chargé de l'exécution du présent contrat et de la poursuite de la discussion auprès des partenaires territoriaux et organismes publics pour finaliser leurs engagements sur les opérations contractualisées.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, les actions impliquant l'aménagement d'ouvrages ou la réalisation de travaux en faveur du patrimoine culturel et naturel se feront sous maîtrise d'ouvrage de l'ONF représentant de

l'État propriétaire en forêts publiques domaniales et sous maîtrise d'ouvrage des autres propriétaires publics pour les forêts publiques non domaniales. Des délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage seront toutefois envisageables en fonction de la nature de ces travaux et du contexte de leur réalisation.

• **ARTICLE 5 – ACTUALISATION ET SUIVI**

Le comité stratégique est chargé de valider l'avancement global des actions qui figurent au programme du contrat de projet. Le suivi opérationnel des actions pourra nécessiter l'installation temporaire de groupes de travail spécifiques. Des bilans seront établis annuellement jusqu'à la fin de la période de réalisation du contrat de projet.

Le contrat de projet se veut évolutif et actualisable. Lors du bilan annuel, le comité stratégique peut décider de l'inscription d'opérations supplémentaires, ou du report de certaines actions en fonction des moyens mobilisables et de l'évolution du contexte territorial. Toute action ajoutée devra cependant être conforme à l'article 2 du présent contrat.

• **ARTICLE 6 – RÉVISION DES ENGAGEMENTS ET FONDS FORESTIER TERRITORIAL**

L'ensemble des engagements pourront être révisés dans le cadre de la mise en place d'une structure juridique chargée d'administrer le Fonds Forestier Territorial dont le déploiement est prévu dans l'action 1.1. Les modifications pourront porter sur les modalités de mobilisation et de gestion des financements, sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage voire sur le rôle du comité stratégique dans le suivi des actions.

Le principe de mise en place de cette structure devra répondre aux objectifs initiaux fixés dans le protocole d'accord. À ce titre, il devra faire l'objet d'une validation préalable par les différentes instances de gouvernance du projet Darney-La Vôge, Forêt d'Exception® et pourra nécessiter la rédaction d'un avenant au présent contrat de projet.

• **ARTICLE 7 – ASSOCIATION DE LA FORÊT PRIVÉE**

Bien que non-éligible au label, les forêts privées ont souhaité s'associer à la dynamique du projet Darney-La Vôge, Forêt d'Exception®. À ce titre, des actions décrites au présent contrat pourront trouver des applications en forêt privée. Leur réalisation est laissée à la libre appréciation des propriétaires privés et répondra aux mêmes exigences que les actions mises en œuvre en forêt publique dans le cadre de la démarche.

• **ARTICLE 8 – LITIGE**

Les parties conviennent que toutes contestations qui pourraient s'élever à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat et qui ne pourraient pas être résolues de manière amiable seront portées devant le Tribunal administratif d'Épinal.

5. Liste des actions programmées

Le contrat de projet regroupe 17 actions réparties en trois axes :

AXE 1 : UNE FORÊT QUI RELÈVE LE DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET QUI PROTÈGE SES ÉCOSYSTÈMES

Les objectifs à atteindre sont :

- Construire une forêt résiliente face au changement climatique ;
- Placer l'environnement et la biodiversité au coeur des préoccupations ;
- Promouvoir la multifonctionnalité et la richesse patrimoniale du territoire forestier de Darney- la Vôge.

ACTION 1.1 - Mise en œuvre d'une Charte Sylvicole et animation d'un Fonds Forestier Territorial.

ACTION 1.2 - Création de zones de quiétude en faveur de la biodiversité.

ACTION 2 - Accompagner la chasse vers l'éco-responsabilité.

ACTION 3 - Le foncier, c'est fondamental !

ACTION 4 - « Goûtez la forêt » en Forêt d'Exception®.

ACTION 5 - Les Chênes de Darney auront leur AOC !

AXE 2 : LE BOIS : VALEUR AJOUTÉE DE LA VÔGE, SUPPORT D'UNE ÉCONOMIE LOCALE INNOVANTE

Les objectifs à atteindre sont :

- Favoriser la filière bois locale ;
- Mettre la concertation et la mutualisation des ressources en avant afin de développer la filière bois du territoire.

ACTION 6 - La construction a aussi ses circuits courts.

ACTION 7 - Le Chêne, contractuel par nature.

ACTION 8 - Le bois-biomasse pour chauffer les communes.

ACTION 9 - Le GR 7, coup de pouce pour la mobilité douce et des habitats biosourcés.

ACTION 10 - Le tourisme équestre au grand galop.

AXE 3 : VERS UN NOUVEAU PACTE SOCIÉTAL !

Les actions à engager viseront à :

- Promouvoir une meilleure communication de la forêt auprès du public et des usagers de la forêt ;
- Éduquer les scolaires sur la multifonctionnalité de la forêt ;
- Créer un schéma cohérent et accessible des vestiges historiques de la forêt de Darney-la Vôge.

ACTION 11 - Mettre l'éducation au milieu de la forêt.

ACTION 12 - Quand la culture s'invite sous la canopée.

ACTION 13 - Prendre un bain sous les arbres.

ACTION 14 - Une forêt plus accessible.

ACTION 15 - L'arbre qui cache le patrimoine.

ACTION 16 - Expérimentation Village Bas Carbone – du Val-d'Ajol vers toutes les petites villes de demain.



6. Signatures

Les signataires du présent contrat sont :

- Les membres du comité stratégique ;
- Les propriétaires de forêts publics ou leurs représentants (communes, département, ONF) ;
- Les partenaires financiers de la démarche Darney-la Vôge, Forêt d'Exception®.

Fait à Monthureux-sur-Saône, le 28 janvier 2023

Signature du contrat de projet à Monthureux-sur-Saône, le 28 janvier 2023 © ONF

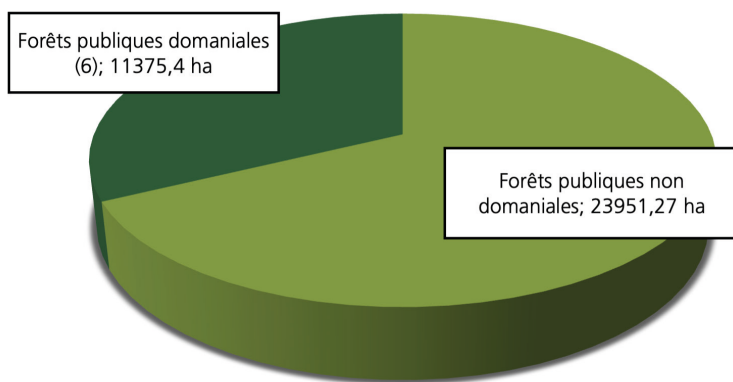


7. Annexes

- **ANNEXE 1 : LISTE DES FORÊTS DU TERRITOIRE DARNEY-LA VÔGE, FORÊT D'EXCEPTION®**
- **ANNEXE 2 : LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ STRATÉGIQUE**
- **ANNEXE 3 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ACTIONS**
- **ANNEXE 4 : FICHES ACTIONS DÉTAILLÉES**

ANNEXE 1 : LISTE DES FORÊTS DU TERRITOIRE DARNEY-LA VÔGE, FORÊT D'EXCEPTION®

Répartition des forêts publiques du territoire (ha)



Récapitulatif des surfaces forestières

Types de forêts	SURFACES (ha)
Forêts publiques domaniales (6)	11 375,40
Forêts publiques non domaniales	23 951,27
Forêts Communales (80)	23 167,53
Forêt Sectionale* (Lignéville)	171,79
Syndicat intercommunal de gestion forestière**	407,91
Forêt Départementale (1)	203,97
TOTAL	35 326,67

* Forêt Sectionale : forêt appartenant à une section de commune

** Syndicat intercommunal de gestion forestière : forêt gérée par l'ONF, appartenant à plusieurs communes

Liste détaillée des différentes forêts du projet

- **EN ROUGE** : communes non-signataires du contrat de projet en date du 28 Janvier 2023 (12 communes ; 2947,16 ha)
- **FD** : forêt domaniale
- **FC** : forêt communale
- **FIC** : forêt indivise communale
- **FS** : forêt sectionale

Nom	Surface(ha)
Forêts publiques domaniales (6)	11 375,40
FD DARNEY → Communes de situation : Châtillon sur Saône / Tignécourt / Saint-Julien / Morizécourt / Relanges / Jésonville / Escles / Vioménil / Martinvelle/ Claudon / Hennezel / Belrupt / Bonvillet / Darney / Attigny	8011,55
FD BAN D'HAROL → Communes de situation : Charmois-l'Orgueilleux / Vioménil	1582,72
FD HÉRIVAL → Commune de situation : Le Val-d'Ajol	485,25
FD HUMONT → Commune de situation : Bellefontaine	487,96
FD MORIMOND → Communes de situation : Romain aux Bois / Lamarche	404,88
FD THIÉBÉMONT-LES-DRAILLES → Commune de situation : Bellefontaine	403,04
Forêts publiques non domaniales :	23 951,27
Forêt départementale (1) → Commune de situation : Tignécourt	203,97
Forêts communales et autres types de forêt publiques (80)	23 747,30
FC AINVELLE	117,99
FC AMEUVILLE	10,73
FC ATTIGNY	54,31
FC LA VÔGE-LES-BAINS	891,90
FC BELRUPT	17,60
FC BLEURVILLE	571,76
FC BLEVAINCOURT	230,76
FC BONVILLET	56,47
FC CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX	255,44
FC CHÂTILLON-SUR-SAÔNE	15,06
FC CLAUDON	73,09
FC LE CLERJUS	542,79
FC DAMBLAIN	268,56
FC DARNEY	93,45

Nom	Surface(ha)
FC DOMMARTIN-LES-VALLOIS	19,61
FC DOMBASLE-DEVANT-DARNEY	117,65
FC DOMBROT-LE-SEC	371,06
ESCLES	164,43
FC ESLEY	213,64
FC FONTENOY-LE-CHÂTEAU	1128,24
FC FOUCHÉCOURT	100,70
FC FRAIN	235,26
FC FRÉNOIS	108,47
FC GIGNÉVILLE	132,74
FC GIGNÉVILLE	98,35
FC GRANDRUPT	12,15
FC GRIGNONCOURT	318,78
FC GRUEY-LES-SURANCE	1279,60
FC HADOL	76,26
FC HENZEZEL	189,62
FC ISCHES	189,62
FC JÉSONVILLE	72,08
FC LA CHAPELLE-AUX-BOIS	463,09
FC LA HAYE	236,94
FC LAMARCHE	1219,12
FC LERRAIN	129,05
FC LES THONS	173,40
FS* LIGNÉVILLE	171,79
FC MAREY	202,54
FC MARTINVELLE	120,87
FC MONTHUREUX-SUR-SAÔNE	756,83
FC MONT-LES-LAMARCHE	184,35
FC MONTMOTIER	116,93
FC PLOMBIÈRES-LES-BAINS	538,35
FC PONT-LES-BONFAYS	82,73
FC PROVENCHÈRES-LES-DARNEY	268,44
FC RAON-AUX-BOIS	1213,95
FC REGNÉVELLE	181,28
FC RELANGES	364,84
FC ROBÉCOURT	194,84
FC ROMAIN-AUX-BOIS	182,55
FC ROZIÈRES-SUR-MOUZON	97,31
FC SANS-VALLOIS	55,77
FC SENONGES	172,28
FC SÉROCOURT	255,31
FC THUILLIÈRES	13,73
FC TOLLAINCOURT	374,65

Nom	Surface(ha)
FC TRÉMONZEY	423,61
FC URIMÉNIL	577,91
FC UZEMAIN	218,06
FIC LE VAL-D'AJOL (& GIRMONT VAL D'AJOL)	1845,70
FC LES VALLOIS	66,57
FC VILLOTTE	358,41
FC VIOMÉNIL	66,80
FC VIVIERS-LE-GRAS	279,59
FC LES VOIVRES	153,22
FC XERTIGNY	792,87
Syndicat intercommunal de gestion forestière**	407,91
FC BELLEFONTAINE	522,46
FC BELMONT-LES-DARNEY	108,82
FC DOUNOUX	228,52
FC LIRONCOURT	101,48
FC MARTIGNY-LES-BAINS	762,79
FC MORIZÉCOURT	192,15
FC NONVILLE	210,78
FC SENAIDE	98,37
FC SERÉCOURT	280,32
FC SAINT-BASLEMONT	118,71
FC SAINT-JULIEN	180,03
FC TIGNÉCOURT	142,73

ANNEXE 2 : LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ STRATÉGIQUE

ORGANISME	REPRÉSENTANT	FONCTION
Conférence des maires (5 représentants) :		
Monthureux-sur-Saône	Pierre SYLVESTRE	Maire / Président de « Darney-la Vôge, Forêt d'Exception® »
Sérocourt	Alexia BROT	Maire / Vice-présidente
Raon-aux-Bois	Christian VITU	Maire / Vice-président
Le Val-d'Ajol	Anne GIRARDIN	Maire / Vice-présidente
Xertigny	Véronique MARCOT	Maire / Vice-présidente
Représentation nationale		
Préfecture des Vosges	Valérie MICHEL-MOREAUX	Préfète
	Jérôme NORMAND	Sous-préfet à la ruralité
	David PERCHERON	Secrétaire général
Sénateur	Jean HINGRAY	Sénateur des Vosges (Grand Est)
Députés	Stéphane VIRY	Député de la 1ère circonscription des Vosges
	Jean-Jacques GAULTIER	Député de la 4e circonscription des Vosges
	Christophe NAEGELEN	Député de la 3e circonscription des Vosges
Gestionnaires forestiers et filière forêt-bois		
Office national des forêts (2 agences)	Hervé HORNBECK	Directeur d'agence Vosges Ouest
	Patrick KUBLER	Directeur d'agence Vosges Montagne
FIBOIS Grand Est	Pascal TRIBOULOT	Vice-président
CRPF	Cyril VITU	Ingénieur Vosges - Référentiel technique Lorraine et Alsace
Fédération de chasse	Frédéric TISSIER	Président de la fédération départementale des chasseurs 88
CRPF - Forestiers privés des Vosges	Roger PERRIN	Président
Collectivités		
Conseil régional Grand Est	Daniel GREMILLET	Sénateur des Vosges - Vice-président de la commission Agriculture, viticulture et forêt
Conseil départemental des Vosges	Damien PARMENTIER	Directeur général des services

Communauté de Communes Vosges Côté Sud-ouest	Alain ROUSSEL	Président / VP CD88 / Maire de Claudon
Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales	Catherine LOUIS	Présidente
Communauté de Communes des Ballons des Vosges	Dominique PEDUZZI	Président
Communauté d'agglomération d'Épinal	Michel HEINRICH	Président
Association des communes forestières vosgiennes	Jérôme THOMAS	Président
Association des maires ruraux des Vosges	Michel FOURNIER	Président des maires ruraux de France / Maire de Les Voivres
Association des maires des Vosges	Dominique PEDUZZI	Président
PETR d'Épinal Cœur des Vosges	Véronique MARCOT	Représentante pour le projet FODEX
PETR de Remiremont	Thomas VINCENT	Représentant pour le projet FODEX
Acteurs de l'environnement, de l'éducation, du tourisme et des loisirs (participation à conforter)		
Association Vigi-éolienne	Philippe GÉHIN	Président
Oiseaux Nature	Catherine BERNARDIN	Vice-présidente
CENL (Conservatoire des espaces naturels de Lorraine)	Thibault HINGRAY	Conservateur de réserve naturelle - chargé de mission scientifique
Éducation Nationale	Remy HAYDONT	Adjoint à l'IA-DASEN des Vosges
ODCVL Vosges	Bruno COLIN	Directeur
Association Saône Lorraine, musée du Verre d'Hennezel	Jean-François MICHEL	Président
Association Escles Archéologie	Pierre FÉTET	Président
Escles Archéologie	Daniel AUBERTIN	Président
Fédération Française de Randonnée Pédestre (Grand Est)	Michel SIMON	Président

ANNEXE 3 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ACTIONS

ACTION	PRIORITE	COMMISSION TECHNIQUE	DESCRIPTION SUCCINCTE	OBJECTIFS	ETAPES	PORTEUR DE PROJET	PARTENAIRES TECHNIQUES
Action 1.1 : Mise en œuvre de la Charte Sylvicole Territoriale et animation d'un Fonds Forestier Territorial.	1	Construire la forêt de demain et Biodiversité	Assurer la gestion multifonctionnelle des forêts du territoire, leur résilience face au changement climatique et la protection de leur biodiversité par la définition d'une charte sylvicole, dont la mise en œuvre permettra de bénéficier des financements d'un fonds forestier territorial abondé, notamment par les propriétaires forestiers.	<ul style="list-style-type: none"> • Définir un socle commun d'objectifs environnementaux et sylvicoles applicables sur l'ensemble des forêts du territoire et le rédiger sous la forme d'une charte sylvicoles • Concilier les attentes des différents acteurs et usagers de la forêt dans une approche de gestion multifonctionnelle. • Favoriser la mise en œuvre d'actions visant à assurer la préservation et la résilience des forêts face au changement climatique • Favoriser l'expérimentation et l'innovation en matière de gestion forestière • Faciliter le financement d'actions à objectif environnemental menées en forêt. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un diagnostic environnemental et sylvicole à l'échelle du territoire • Elaborer une charte sylvicole dans le cadre concerté de la commission « Construisons la forêt de demain ». • Faire valider la charte sylvicole par les différents propriétaires forestiers (ONF, département, communes). • Mettre en œuvre la Charte Sylvicole et définir des indicateurs de suivi. • Mettre en place un « Fonds forestier territorial » et définir son identité juridique. 	ONF & bureau de la conférence des maires	Associations environnementales, Fédération départementale des chasseurs des Vosges, CD88, Région GE, CRPF, Fransylva, Chambre d'Agriculture des Vosges, COFOR des Vosges, INRAE
Action 1.2 : Création de zones de quiétude en faveur de la biodiversité	Démarrée	Construire la forêt de demain et Biodiversité	Mieux gérer les usages et préserver les habitats et espèces forestières par la mise en place des zones de quiétude.	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la pression du public sur les habitats forestiers et les espèces sensibles, et préserver les services environnementaux rendus par les forêts. • Améliorer la prise en compte de la préservation de l'environnement dans les politiques publiques locales • Promouvoir la préservation de l'environnement auprès des usagers et communiquer sur l'importance des forêts et de leur préservation pour le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le projet pilote mené dans les communes de Raon-aux-Bois, Val d'Ajol et Girmont Val d'Ajol. • Dresser la cartographie des zones forestières à enjeux et définir le cadrage de la mise en œuvre des zones de quiétude sur le territoire. • Déployer les zones de quiétude sur l'ensemble du territoire du projet, et assurer leur suivi. 	ONF & bureau de la conférence des maires	Associations naturalistes, Fédération départementale des chasseurs des Vosges, CD88, Région GE, CRPF, Fransylva, chambre d'agriculture, COFOR des Vosges, INRAE, PNR des Ballons des Vosges, LifeBiodiv/Est.
Action 2 : Accompagner la chasse vers l'éco-responsabilité.	3	Chasse éthique et durable	Promouvoir le rôle du chasseur dans le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique, essentiel au renouvellement des forêts et à leur résilience face au changement climatique.	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la préation naturelle, la mise en place de contrats sylvo-cynégétiques et étendre les applications de recensements des actions de chasse du territoire. • Promouvoir une meilleure interaction avec les chasseurs. • Promouvoir la recherche de l'exemplarité en termes de chasse éco-responsable et éthique. • Améliorer le partage de la nature. • Mener une concertation autour de la mise en place d'un contrat sylvo-cynégétique (propriétaires-locaux). 	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir une concertation entre chasseurs du territoire. • Mettre en place des actions de communication autour de la chasse pour réconcilier les différents usagers de la forêt • Mettre en œuvre les projets issus de la concertation. • Promouvoir le territoire pour son cadre naturel et la qualité de la chasse pratiquée. 	ONF, CD88, communes	ONF, Fédération départementale des chasseurs des Vosges
Action 3 : Le foncier c'est fondamental !	3	Le foncier forestier	En lien avec la mise en place de la charte sylvicole, définir un guide des bonnes pratiques sur le foncier forestier, un thème oublié et pourtant source de nombreuses tensions.	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la structuration du foncier forestier sur le territoire et ancrer la forêt dans les politiques d'aménagement du territoire. • Promouvoir les regroupements fonciers pour faciliter la gestion des petites propriétés privées et prévenir le morcellement des propriétés. • Accompagner les propriétaires dans l'acquisition de connaissances foncières et favoriser l'émergence de partenariats locaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lancer la concertation sur le thème du foncier forestier en lien avec la création de la Charte Sylvicole (action 1.1). • Accompagner les propriétaires dans l'acquisition de connaissances en matière foncière (former les élus, clarifier droits et devoirs en matières foncière, ...) • Mettre en application les dispositifs. 	CRPF, Fransylva, Fibois Grand Est	ONF, chambre d'agriculture, Elus du territoire, SAFER, Fibois Grand Est

Niveaux de priorité :

Action démarrée

Action en priorité 1/ importante

Action en priorité 2

Action en priorité 3 / moins prioritaire

ACTION	PRIORITE	COMMISSION TECHNIQUE	DESCRIPTION SUCCINCTE	OBJECTIFS	ETAPES	2023	2024	2025	2026	2027	PORTEUR DE PROJET	PARTENAIRES TECHNIQUES
Action 4 : « Goûtez la forêt » en Forêt d'Exception®	2	Structurer la filière venaison : une histoire de goût	Favoriser la valorisation des produits de la chasse et leur transformation, tout en limitant les risques sanitaires en structurant une filière venaison et en étudiant la faisabilité de créer un centre de traitement du gibier.	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la structuration du foncier forestier sur le territoire et ancrer la forêt dans les politiques d'aménagement du territoire. Promouvoir les regroupements fonciers pour faciliter la gestion des petites propriétés privées et prévenir le morcellement des propriétés. Accompagner les propriétaires dans l'acquisition de connaissances foncières et favoriser l'émergence de partenariats locaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Définir les modalités d'intervention des sociétés de chasse sur le territoire et l'état des lieux de la demande locale en « viande sauvage » Rédiger le rapport opérationnel d'étude et partager le projet Promouvoir les produits issus de la venaison. 						Fédération départementale de chasse des Vosges, PÉTR Remiremont, CD88	Chambre d'agriculture, ONF, Fédération départementale des chasseurs de Vosges, Chambre de commerce et d'industrie
Action 5 : Les chênes de Darney auront leur AOC	3	Création d'un AOC chênes de Darney	Définir un référentiel reconnaissant les qualités organoleptiques uniques des Chênes de Darney dans le cadre de leur utilisation en merranderie.	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir la reconnaissance au niveau national de la qualité des Chênes de Darney dans le cadre de leur utilisation en tonnellerie. Améliorer la connaissance des caractéristiques organoleptiques des Chênes à merrain du territoire. Développer des partenariats avec les merranderies locales Valoriser les Chênes de Darney. 	<ul style="list-style-type: none"> Préciser le cadrage du projet de création de l'AOC chênes de Darney et son pilotage. Lancer les premières études scientifiques nécessaires pour caractériser les particularités des chênes de Darney. Engager la démarche d'obtention de l'AOC. Partager et communiquer sur le projet. 						ONF, Fibois Grand Est	INAO, Merrain International, Institut des Sciences Analytiques et de Physicochimie pour l'Environnement et les Matériaux, CNRS, CD88, Région Grand-Est, FBF
Action 6 : La construction a aussi ses circuits courts	Démarrée	Architecture bois local et frugalité créative	Dans une logique de circuit court, mettre en synergie des architectes locaux spécialistes de la construction bois, afin de promouvoir l'utilisation du bois local dans la construction.	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser les atouts naturels du territoire et la filière forêt-bois locale ; Promouvoir l'utilisation de bois local dans les projets de construction ; Donner une identité architecturale au territoire de Darnay-La Vôge ; Promouvoir le bois, matériau d'avenir et écologique ; Encourager la participation des populations et impliquer les architectes locaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Créer un collectif d'architectes. Elaborer une charte sylvicole et la suivre. Découvrir les initiatives locales similaires. Mettre en œuvre des projets sur le territoire. 						Collectif d'architectes mené par JC BIGNON	ONF, ENSTIB, FIBOIS GE, communes, CD88, entreprises de transformation du bois locales.
Action 7 : Le chêne, contractuel par nature	Démarrée	La ressource bois : les contrats d'approvisionnement	Mieux valoriser la ressource locale en développant la contractualisation des bois de Chêne sur l'ensemble du territoire en s'inspirant du projet « Terre de Hêtres ».	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la transformation locale des Chênes du territoire ; Soutenir les entreprises locales en leur assurant un approvisionnement régulier en Chêne ; S'inspirer du projet Terre de Hêtres et du développement des contrats d'approvisionnement résineux ; Développer des contrats avec les scieries locales pour les qualités de Chêne courantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Réunir la commission de travail et les partenaires commerciaux pour définir les objectifs de déploiement des contrats d'approvisionnement. Sensibiliser les communes aux enjeux de la sécurisation de l'approvisionnement local en Chênes. Mettre en œuvre les contrats d'approvisionnement. 						Communes propriétaires, ONF, Fibois Grand Est	CD88, région Grand Est, COFOR

ACTION	PRIORITE	COMMISSION TECHNIQUE	DESCRIPTION SUCCINCTE	OBJECTIFS	ETAPES	2023	2024	2025	2026	2027	PORTEUR DE PROJET	PARTENAIRES TECHNIQUES
Action 8 : Le bois-biomasse pour chauffer les communes	Démarrée	Biomasse et bois énergie	Dans le cadre de la transition énergétique, aider les communes à installer, alimenter et entretenir des chaufferies bois collectives.	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'utilisation du bois énergie sur le territoire Aider les communes à mettre en place des chaufferies collectives et faciliter l'approvisionnement Développer des solutions pour simplifier le montage des projets et faciliter l'entretien des infrastructures de chauffage Mutualiser la ressource bois énergie entre les communes volontaires Créer un réseau local d'acteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Inventorier les besoins des communes. Organiser un réseau local d'experts spécialisés. Mobiliser les services de l'Etat pour obtenir un soutien Mettre en oeuvre l'action dans les communes volontaires. 						Communes du territoire	ONF, FIBOIS, Préfecture des Vosges, région Grand Est, CD88, ADEME
Action 9 : Le GR7, coup de pouce pour la mobilité douce et des habitats biosourcés	3	Tourisme durable et mobilité douce : revalorisation du GR7	Dans le cadre de la transition énergétique, aider les communes à installer, alimenter et entretenir des chaufferies bois collectives.	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner le public dans la découverte du territoire et notamment de ses forêts. Redynamiser le GR7. Compléter l'offre d'hébergement présente sur le territoire Valoriser l'offre touristique du territoire. Promouvoir les principes du slow tourisme. Promouvoir l'utilisation du bois local. 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser un diagnostic de l'offre touristique du territoire Pérenniser le balisage du tracé du GR7 et développer d'autres boucles. Développer un réseau de lodges forestières. Développer un réseau de sites d'information et d'accueil du public (Maison de la Randonnée et de la Forêt au Val d'Ajol, ...). Créer une centrale de réservation des hébergements en ligne.» 						Communes, communautés de communes, professionnels du tourisme, Club Vosgien, FFRP	ONF, Club Vosgien, FFRP, CD88, région Grand Est, Agence régionale du tourisme, propriétaires forestiers privés
Action 10 : Le tourisme équestre au grand galop	3	La place du cheval dans le territoire et tourisme équestre durable	Développer la filière équine du territoire en mettant en avant sa valeur patrimoniale et sportive ainsi que son rôle dans la filière forêt-bois, notamment par la revalorisation du débardage à cheval dans les zones sensibles.	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner le public dans la découverte de son territoire et de ses forêts. Compléter l'offre d'hébergement présente sur le territoire Promouvoir les principes du slow tourisme. Compléter l'offre de tourisme équestre présente sur le territoire. Promouvoir et développer l'utilisation de la traction animale dans le cadre des travaux forestiers. 	<ul style="list-style-type: none"> Recenser les équipements du territoire (centres équestres, auberges, ...). Compléter l'offre de tourisme équestre présente sur le territoire. Créer une centrale de réservation en ligne. Promouvoir le débardage à cheval. 					Comité Départemental du Tourisme Equestre, Fibois Grand Est	ONF, CD88, région Grand Est, Centres Equestres, lycée Professionnel de Mirecourt.	
Action 11 : Mettre l'éducation au milieu de la forêt	Démarrée	Education et formation	Sensibiliser aux enjeux forestiers et retisser le lien entre les Hommes et la forêt en ramenant le grand public et notamment les scolaires en forêt, en proposant des structures en bois originales permettant de faire classe dans la nature.	<ul style="list-style-type: none"> Créer des espaces d'accueil accessibles pour tous, ouverts sur la nature et dédiés à la pédagogie. Promouvoir une architecture en bois local, frugale et créative valorisant les trois sites qui accueilleront le projet. Créer des programmes éducatifs à destination des enfants Créer un parcours de formation pour les enseignants, les animateurs et le grand public Promouvoir des journées d'information sur la filière forêt – bois vers tous les publics. 	<ul style="list-style-type: none"> Construire trois espaces éducatifs forestiers dans les communes de Xertigny, Monthureux-sur-Saône et La Vôge les Bains. Créer des maquettes pédagogiques et préciser les modalités de réservation des sites de manière concertée avec les acteurs de la commission « Education et formation ». Animer les sites. 					Communes de Xertigny, Monthureux-sur-Saône et La Vôge les Bains	Architectes locaux, Education Nationale, ODCVL, Petits Débrouillards, Ligue de l'enseignement, FIBOIS, ONF	

ACTION	PRIORITE	COMMISSION TECHNIQUE	DESCRIPTION SUCCINCTE	OBJECTIFS	ETAPES	2023	2024	2025	2026	2027	PORTEUR DE PROJET	PARTENAIRES TECHNIQUES
Action 12 : Quand la culture s'invite sous la canopée	Démarée	Culture	Sensibiliser aux enjeux forestiers et retisser le lien entre les Hommes et la forêt en ramenant le grand public et notamment les scolaires en forêt, en proposant des structures en bois originales permettant de faire classe dans la nature.	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser aux enjeux forestiers par l'intermédiaire de l'art. Mettre en place des actions de médiation culturelle; Organiser un programme pérenne d'événements sur la forêt, à destination du grand public, en lien avec les acteurs du territoire (exemple de Ciné en forêt). 	<ul style="list-style-type: none"> Définir un programme culturel respectueux de l'environnement en concertation avec les acteurs de la commission thématique. Développer le programme « Ciné en forêt ». Déployer le projet « La forêt, berceau de l'harmonie ». Déployer le programme culturel proposé par la commission. 					ONF, CD88, communes	Cravlor, Scènes et Territoires, Olivia Gay (artiste concertiste), France Nature Environnement	
Action 13 : Prendre un bain sous les arbres	3	Santé et bien-être	Étudier les bienfaits des bains de forêt et leurs effets sur la santé en croisant quatre domaines d'expertise : la médecine, la psychologie, la qualité de l'air et le classement des bois.	<ul style="list-style-type: none"> Apporter les bases scientifiques sur l'intérêt de la pratique des bains de forêt Favoriser le développement de cette activité sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Dresser l'état des connaissances sur les bienfaits des bains de forêt dans le cadre d'un projet de fin d'étude (PFE) Réaliser une thèse sur le sujet. Mettre en place une offre de sorties dédiées intégrant les résultats de l'étude scientifique 					ONF	ONF, ENSTIB, Faculté de médecine de Nancy, INRAE, communes de la Vôge-les-Bains, Labo INTER-PSY	
Action 14 : Une forêt plus accessible	3	Accessibilité	Mettre l'accessibilité à la forêt pour tous au centre de la démarche, en favorisant l'émergence de projets forestiers accessibles aux PMR et en complétant la charte "Architecture bois local et frugalité créative" par des mesures d'accessibilité PMR pour l'ensemble des projets architecturaux menés dans le cadre de la démarche.	<ul style="list-style-type: none"> Permettre l'accès à la forêt à l'ensemble des publics Intégrer l'accessibilité des personnes en situation de handicap à l'ensemble des projets Impliquer d'avantage les publics en situation de handicap dans la définition des projets Adapter et enrichir l'offre existante (sentiers, sorties, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> Réunir la commission afin de rédiger et d'intégrer un volet « Accessibilité » à la Charte Architecturale. Lancer des programmes de réhabilitation sur la base d'un diagnostic des sentiers pouvant faire l'objet d'un aménagement dédié. Enrichir l'offre d'équipements et de sorties. 					ONF, communes	APF, MDPH, Architectes locaux, CD88, FRFP, Club Vosgien, Association Tourisme et handicaps	
Action 15 : L'arbre qui cache le patrimoine	2	Histoire et patrimoine	Valoriser le patrimoine historique et culturel forestier du territoire par la réalisation d'un schéma d'accueil du public.	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en avant la cohérence du territoire par son histoire et son patrimoine à travers un schéma d'accueil du public. Protéger les zones archéologiques sensibles en canalisant la fréquentation selon des itinéraires adaptés (articulation avec les zones de quiétude) Valoriser le patrimoine du territoire Darney-La Vôge, proposer une narration du territoire. Conserver le patrimoine naturel, culturel et historique forestier. 	<ul style="list-style-type: none"> Dresser l'état des lieux du patrimoine présent sur le territoire. Réaliser un schéma d'accueil. Mettre en œuvre les actions. 					Communes du territoire	Associations de protection du patrimoine, CD88 et région Grand Est, offices du tourisme, FRFP, Club Vosgien, DRAC, ONF, ENSTIB, FIBOIS	
Action 16 : Expérimentation Village Bas Carbone – du Val D'Ajol vers toutes les petites villes de demain.	Démarée	Hors Commission	Contribution de Forêt d'Exception® à l'expérimentation « Village Bas Carbone » initiée au Val-d'Ajol	<ul style="list-style-type: none"> Lutter contre le dérèglement climatique. Mener une réflexion collective sur l'adaptation des territoires ruraux à la transition écologique et énergétique. Expérimenter une nouvelle approche dans la lutte face au changement climatique en mettant en avant la volonté de résilience et les caractéristiques rurales du Val d'Ajol Réduire la consommation d'énergie et se tourner vers les énergies renouvelables. 	<ul style="list-style-type: none"> Faire réaliser une enquête par un sociologue à partir du diagnostic territorial produit dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD). Définir les étapes et les actions concrètes à mettre en œuvre concernant la forêt et plus largement la filière forêt-bois Suivre les actions et diffuser les conclusions de l'étude à l'ensemble du territoire. 					Préfecture des Vosges, commune du Val d'Ajol, Michel Fournier président des maires ruraux	DREAL, DDT88, ONF, Fibois Grand Est, CRPF, COFOR, La Vigotte Lab, CEREMA, ATMO Grand Est, Ecole supérieure d'architecture de Nancy	

ANNEXE 4 : FICHES ACTIONS DÉTAILLÉES

ACTION 1.1 MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE SYLVICOLE TERRITORIALE ET ANIMATION D'UN FONDS FORESTIER TERRITORIAL.

Contexte

Dans le cadre de la gestion multifonctionnelle exemplaire souhaitée par les acteurs du projet Darney-La Vôge, Forêt d'Exception®, la prise en compte des enjeux environnementaux et sylvicoles revêt une importance capitale. Cette attente est mise en avant dans l'ensemble des projets émis dans le cadre de la labellisation en tant que principe éthique sur lequel doivent se fonder les différentes actions.

Les échanges qui ont eu lieu dans le cadre de la commission de travail « Construisons la forêt de demain » ont mis en évidence l'importance d'arrêter des objectifs communs compilés au sein d'une Charte Sylvicole, dont le contenu s'appliquerait à l'ensemble des forêts du périmètre du projet. À ce stade, plusieurs enjeux propres au territoire de Darney-La Vôge ont été identifiés et pourront servir de base lors de la rédaction d'une charte définitive :

- Assurer l'adaptation des peuplements au changement climatique (renforcement des connaissances, protection des sols et de la ressource en eau, pérennité et résilience du couvert forestier...);
- Rétablir l'équilibre forêt-gibier (état des lieux et suivi partagé entre les acteurs, mise en œuvre des moyens permettant de rétablir ou de maintenir l'équilibre, mise en place de mesures en faveur de la grande faune, ...);
- Renforcer et valoriser les services environnementaux et climatiques rendus par les forêts, tant dans les espaces protégés que dans les milieux dits ordinaires (sécurisation et renforcement de la séquestration et du stockage du carbone, mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité, dans toutes ses composantes d'habitats et d'espèces, ...);
- Concilier les usages (renforcement du dialogue avec la société, mesures en faveur de l'accueil durable et écologique);
- Structurer et préserver le foncier forestier (rationalisation et amélioration de la gestion foncière, accompagnement des propriétaires, protection des limites des biens forestiers, ...);
- Inscrire la forêt dans l'aménagement du territoire (adaptation des documents d'urbanisme et de la réglementation sur les boisements pour améliorer la prise en compte de la forêt, ...).

Certaines actions, à mener en réponse à ces enjeux, ont d'ores et déjà été identifiées et font l'objet de fiches actions individualisées (action 1.2 : création de zones de quiétude en faveur de la biodiversité ; action 2 : accompagner la chasse vers l'éco-responsabilité ; action 3 : le foncier, c'est fondamental)

En plus de la Charte Sylvicole, et afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle d'actions environnementales et sylvicoles, les participants ont souhaité qu'un Fonds Forestier Territorial soit créé. L'adhésion à la Charte Sylvicole permettrait aux propriétaires forestiers d'avoir accès aux ressources de ce fonds pour financer la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs de la charte, qu'elles soient décrites ou non dans le contrat de projet.

L'ambition est forte puisque la signature du contrat de projet engage les propriétaires à alimenter ce fonds forestier à hauteur de 1 €/ha/an. L'objectif est d'ouvrir le fonds dès l'obtention du label. Celui-ci pourra également devenir le réceptacle de financements extérieurs (mécénat, subventionnements nationaux, régionaux...). Sa création et son administration nécessiteront cependant la création d'une structure juridique dont la nature reste, à ce stade, à définir (association, SCIC...).

Objectif(s)

- Définir un socle commun d'objectifs environnementaux et sylvicoles applicables sur l'ensemble des forêts concernées par Forêt d'Exception® et le rédiger sous la forme d'une Charte Sylvicole ;
- Concilier les attentes des acteurs de la forêt (associations environnementales, chasseurs, usagers de la forêt, gestionnaires, propriétaires, ...) dans une approche de gestion multifonctionnelle ;
- Favoriser la mise en œuvre d'actions visant à assurer la préservation et la résilience des forêts face au changement climatique, de manière à pérenniser l'ensemble des services rendus par la forêt ;
- Favoriser l'expérimentation et l'innovation en matière de gestion forestière, dans un contexte de profonde mutation des écosystèmes ;
- Faciliter le financement d'actions à objectif environnemental menées en forêt.

Descriptif

→ Élaboration d'une Charte Sylvicole

1ère étape : réalisation d'un diagnostic environnemental et sylvicole à l'échelle du territoire permettant de prioriser les différents enjeux.

2ème étape : élaboration de la Charte Sylvicole dans le cadre concerté de la commission « Construisons la forêt de demain ».

- Définition des objectifs à atteindre ;
- Constitution d'un corpus de mesures opérationnelles à mettre en œuvre en forêt ;
- Définition d'un protocole et d'indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la charte sur la durée de vie du contrat de projet et son impact sur le territoire.

3ème étape : validation de la Charte Sylvicole par les propriétaires forestiers.

- Cas des forêts domaniales : la Charte Sylvicole est validée par décision des directeurs d'agence ONF concernés.
- Cas des forêts communales et départementale : la Charte Sylvicole est validée par délibération. Une délibération négative libère les propriétaires de toute obligation liée à la charte, mais les prive également de tout financement lié au fonds forestier.
- Cas des forêts privées : les propriétaires forestiers peuvent choisir de s'associer à la dynamique créée dans le cadre de la démarche Darney-La Vôge, Forêt d'Exception® sous réserve de valider la charte et d'abonder le Fonds Forestier Territorial selon les mêmes principes que les propriétaires de forêts publiques.

4ème étape : mise en œuvre de la Charte Sylvicole et suivi des indicateurs.

→ Mise en place d'un Fonds Forestier Territorial

1ère étape : création d'une structure administrant le Fonds Forestier Territorial.

- Choix de statuts juridiques adaptés.
- Précision de la gouvernance du fonds.

2ème étape : administration et gestion du Fonds Forestier Territorial.

Axes concernés	Axe 1	Axe 2	Axe 3
	X		

Porteurs de projet pressentis	ONF, Bureau de la conférence des maires
Partenaires techniques	Associations environnementales, Fédération départementale des chasseurs des Vosges, CD88, Région GE, CRPF, Fransylva, Chambre d'Agriculture des Vosges, COFOR des Vosges, INRAe
Sources de financement envisagées	<p>Ingénierie : Candidature à l'AMI « Démarches de concertation territoriale pour valoriser la multifonctionnalité des forêts » : 100 524 € (financement à hauteur de 80%).</p> <p>Mise en œuvre d'actions et d'études :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Contribution des propriétaires forestiers au Fonds Forestier Territorial (1 €/ha/an) ; – Financements extérieurs.
Budget estimatif	A définir selon les orientations prises par la charte et les actions menées.

Calendrier prévisionnel	2023	2024	2025	2026	2027
Élaboration d'une Charte Sylvicole					
1ère étape : diagnostic et priorisation des enjeux	×	×			
2ème étape : élaboration de la Charte	×	×			
3ème étape : validation de la Charte		×			
4ème étape : mise en œuvre de la Charte		×	×	×	×
Mise en place d'un Fonds Forestier Territorial					
1ère étape : création d'une structure	×	×			
2ème étape : administration et gestion du fonds		×	×	×	×

ACTION 1.2 CRÉATION DE ZONES DE QUIÉTUDE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

Contexte

Sur le territoire du projet Darney-La Vôge, Forêt d'Exception®, le niveau de fréquentation est variable selon que l'on se situe à l'ouest du territoire, peu fréquenté, ou à l'est, où la pression du public est plus forte. Les milieux naturels du piémont des Vosges souffrent en effet depuis plusieurs années de la sur-fréquentation liée au développement rapide des activités de tourisme, renforcé par l'exacerbation du besoin de nature engendré par la crise Covid. Dans les Hautes Vosges, la pression est telle qu'elle a poussé le PNR des Ballons des Vosges à lancer le programme « Quiétude attitude », qui rappelle au grand public les bonnes attitudes à adopter en milieu naturel.

Les échanges qui ont eu lieu dans le cadre de la commission de travail « Zones de quiétude et biodiversité », ont intégré l'idée de créer des zones de quiétude intra-forestières afin de préserver les habitats et la faune de la pression du public. Cette action, initiée par l'Unité Territoriale de Remiremont, constitue pour les partenaires de la démarche, une réponse adaptée aux enjeux de conciliation des usages et de préservation des services environnementaux rendus par les forêts (préservations de zones humides et d'espèces sensibles telles que la Cigogne Noire, le Milan Royal, ...).

Un projet pilote de création de zone de quiétude est mené depuis 2022 dans les forêts communales de Raon-aux-Bois, du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol, particulièrement impactées par la fréquentation.

Les études portent notamment sur :

- L'adaptation du plan de circulation en place et la fermeture des routes forestières ouvertes à la circulation motorisée ;
- La mise en place d'une signalétique et d'actions de communication à destination du grand public ;
- L'abandon de la création de nouveaux sentiers, voire le débaisage de certains sentiers existants ;
- L'interdiction des manifestations, sportives ou récréatives, au sein de la zone de quiétude.

L'ambition est de généraliser la création de zones de quiétude sur l'ensemble du territoire de Darney-La Vôge, en adaptant la réponse à apporter au contexte et aux enjeux environnementaux locaux. La réflexion menée dans les communes pilotes servira de base à la définition d'un socle de mesures communes à l'ensemble des zones de quiétude déployées sur le territoire Forêt d'Exception®. Ce socle pourra être renforcé selon le niveau d'enjeu local : limitation de la chasse aux seuls ongulés, adaptation du calendrier des travaux forestiers, création d'îlots de vieux bois, interdiction des cueillettes, ... Ces mesures relèvent du panel d'actions qui seront concertées dans le cadre de la Charte Sylvicole.

La création de zonages environnementaux réglementaires spécifiques pourra être envisagée (APPB...). La mise en concordance avec les périmètres de protection déjà existant sur le territoire (N2000, ENS...) est également indispensable.

Objectif(s)

- Limiter la pression du public sur les habitats forestiers et les espèces sensibles, et préserver les services environnementaux rendus par les forêts ;
- Améliorer la prise en compte de la préservation de l'environnement dans les politiques publiques locales et notamment les politiques sectorielles, telles que celles en charge des sports de nature et du tourisme ;
- Sensibiliser les usagers à la préservation de l'environnement et communiquer sur la richesse que représentent les forêts et leur préservation pour le territoire de Darney-La Vôge.

Descriptif

1ère étape : poursuite du projet pilote mené dans les communes de Raon-aux-Bois, Val-d'Ajol et Girmont Val-d'Ajol.

2ème étape : en lien avec les travaux menés dans le cadre de l'action 1.1, dresser la cartographie des zones forestières à enjeux et définir le cadrage de la mise en œuvre des zones de quiétude.

- Concertation sur le thème des zones de quiétude en lien avec les acteurs environnementaux : définition et critères d'identification.
- Analyse du diagnostic environnemental et sylvicole mené dans le cadre de l'action 1.1.
- Définition d'un protocole et d'indicateurs permettant d'évaluer les résultats de la mise en œuvre des zones de quiétude.

3ème étape : déploiement de zones de quiétude sur l'ensemble du territoire du projet, et suivi.

Axes concernés	Axe 1	Axe 2	Axe 3
	X		

Porteurs de projet pres-sentis	ONF, Bureau de la conférence des maires
Partenaires techniques	Associations naturalistes, Fédération départementale des chasseurs des Vosges, CD88, Région GE, CRPF, Fransylva, Chambre d'Agriculture des Vosges, COFOR des Vosges, INRAe. Lien à créer avec les actions portées : <ul style="list-style-type: none"> • Par le PNR des Ballons des Vosges (Quiétude Attitude) ; • Par la Région GE dans le cadre du programme LifeBiodiv'Est qui prévoit la mise en place de 50 zones de quiétude pour la biodiversité, soit un minimum de 60 000 ha.
Sources de financement envisagées	Financements issus : <ul style="list-style-type: none"> • Du Fonds Forestier Territorial créé dans le cadre de l'action 1.1 (contribution des propriétaires forestiers, mécénats, subventions...); • Européens dans le cadre du projet LifeBiodiv'Est.
Budget estimatif	A définir

Calendrier prévisionnel	2023	2024	2025	2026	2027
1ère étape : poursuite de l'action pilote menée dans les communes de Raon-aux-Bois, Le Val-d'Ajol et Girmont Val-d'Ajol	×	×			
2ème étape : cartographie des zones forestières à enjeux et définition du cadrage des zones de quiétude		×	×		
3ème étape : déploiement et suivi		×	×	×	×

ACTION 2

ACCOMPAGNER LA CHASSE VERS L'ÉCO-RESPONSABILITÉ.

Contexte

Depuis plusieurs années en forêt domaniale de Darney, l'équilibre sylvo-cynégétique est maintenu, ce qui permet à la forêt de s'accroître et de se régénérer sans la mise en place de protection. Il s'agit aujourd'hui de continuer l'expérimentation de méthodes et de politiques visant à cet équilibre sur l'ensemble du territoire Darney-La Vôge et de travailler à la cohabitation entre les différents usages de la forêt.

Il est en effet urgent de mettre en place un plan visant à une meilleure compréhension du rôle et des attentes de chacun et à la responsabilisation de tous.

Objectif(s)

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Favoriser la prédation naturelle, la mise en place de contrats sylvo-cynégétiques et étendre les applications de recensement des actions de chasse du territoire ;
- Faire connaître le patrimoine naturel d'exception du grand gibier ;
- Promouvoir une meilleure interaction avec les chasseurs ;
- Promouvoir la recherche de l'exemplarité en termes de chasse éco-responsable et éthique ;
- Agir face aux tensions entre chasseurs et autres usagers de la forêt ;
- Limiter les conflits d'usage ;
- Promouvoir la formation autour de la chasse et faire de la maison de la nature de Tignécourt et de son centre de formation à la chasse un lieu central ;
- Favoriser la disparition du plomb ;
- Mener une concertation autour de la mise en place de contrats sylvo-cynégétiques entre propriétaires et locataires.

Dans un souci de cohérence cette action sera notamment menée en lien avec les actions 1.1 « Mise en œuvre d'une Charte Sylvicole et animation d'un Fonds Forestier Territorial », 1.2 « Création de zones de quiétude en faveur de la biodiversité » et 4 « Goûter la forêt en Forêt d'Exception® ».

Descriptif

La labellisation marquera le début d'un important travail de concertation qui permettra de produire une Charte Sylvicole définissant un socle commun de mesures ayant notamment pour but de soutenir les forêts face au changement climatique. Il est prévu d'aborder le sujet de la chasse dans ce cadre.

1ère étape : ouverture d'une concertation entre chasseurs du territoire au travers de la commission thématique afin de répondre aux objectifs précités.

2ème étape : actions de communication autour de la chasse pour réconcilier les différents usagers de la forêt (exemple : application Melckone ou autres sur le territoire).

3ème étape : mise en œuvre des projets issus de la concertation.

4ème étape : promouvoir le territoire de Darney-La Vôge pour son cadre naturel exceptionnel et la qualité de la chasse pratiquée.

Axes concernés	Axe 1	Axe 2	Axe 3
	X		

Porteurs de projet présents	ONF, CD88, communes
Partenaires techniques	ONF, Fédération départementale des chasseurs des Vosges
Sources de financement envisagées	À définir
Budget estimatif	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie du projet : équipe ONF ; • Animation : à définir ; • Formations, évènementiel et animation autour de la maison de la nature de Tignécourt : à définir ; • Communication grand public sur la chasse : à définir ; • Mise en place de l'application Melckone : 20 000 €, à préciser pour les autres applications.

Calendrier prévisionnel	2023	2024	2025	2026	2027
1ère étape : ouverture d'une concertation entre chasseurs du territoire	×	×			
2ème étape : actions de communication		×	×	×	×
3ème étape : mise en œuvre des projets issus de la concertation		×	×	×	×
4ème étape : promouvoir le territoire de Darney-La Vôge		×	×	×	×

ACTION 3

LE FONCIER C'EST FONDAMENTAL !

Contexte

Cette action découle des réflexions menées dans le cadre de la commission de travail « Préserver le foncier forestier ». Elle est à mettre en relation avec les enjeux propres au territoire de Darney-La Vôge qui ont été identifiés par les partenaires lors des travaux sur l'action 1.1, et notamment la nécessité de :

- Structurer et préserver le foncier forestier ;
- Inscire résolument la forêt dans les politiques d'aménagement du territoire.

Au-delà des forêts publiques, le territoire du projet Darney-La Vôge, Forêt d'Exception®, est concerné par 16 000 ha de forêts privées réparties entre 12 400 propriétaires. À titre d'exemple, la seule commune du Val-d'Ajol concentre pas moins de 1 200 propriétaires. Si les forêts de plus de 25 ha ont un plan de gestion, ce n'est pas le cas des plus petites entités.

Même si les forêts privées ne sont pas éligibles au label, les représentants des propriétaires privés et les communes de situation ont souhaité profiter de la dynamique créée par la démarche Forêt d'Exception® pour tenter de résoudre les difficultés de gestion forestière engendrées par le morcellement des unités foncières privées, dans une véritable logique de territoire.

Adaptation des forêts au changement climatique, exploitation et valorisation des bois, création de réseaux de dessertes adaptés, préservation de la biodiversité, ... Autant d'enjeux dont la prise en compte bute sur les difficultés engendrées par le morcellement du foncier privé.

Objectif(s)

- Améliorer la structuration du foncier forestier sur le territoire Darney-La Vôge, Forêt d'Exception® et ancrer la forêt dans les politiques d'aménagement du territoire ;
- Promouvoir les regroupements fonciers afin de permettre la mise en place de plans de gestion pour les petites propriétés privées et promouvoir les opérations permettant d'éviter le morcellement des propriétés ;
- Accompagner les propriétaires dans l'acquisition de connaissances en matière foncière et favoriser l'émergence de partenariats entre les différents acteurs du territoire.

Descriptif

1ère étape : concertation sur le thème du foncier forestier en lien avec la création de la Charte Sylvicole (action 1.1).

2ème étape : accompagnement des propriétaires dans l'acquisition de connaissances en matière foncière.

- Former les élus (commissions forêt) à l'animation foncière de manière à ce qu'ils puissent apporter des éclairages aux propriétaires privés en matière de foncier, dans l'objectif de favoriser les échanges de parcelle ;
- Faciliter l'évaluation financière des parcelles privées (mettre en place des outils, des modes opératoires...) ;
- Clarifier les droits et devoirs en matière foncière : lois, statuts des chemins, obligations légales (servitudes), arbitrage des litiges...

3ème étape : mise en application :

- Mettre en œuvre la Charte Sylvicole ;
- Définir avec l'ordre des géomètres une procédure légale adaptée aux contraintes forestières pour faciliter la pose de bornes pérennes ;
- Mettre en œuvre des formations, des rencontres, des coopérations entre les différents partenaires.
- La mise en œuvre de ces dispositions nécessitera la création d'un réseau local réunissant représentants des propriétaires forestiers, élus, gestionnaires et administrations spécialisées afin de favoriser les échanges et faciliter l'émergence de solutions.

Axes concernés

Axe 1

Axe 2

Axe 3

×

Porteurs de projet pressentis	CRPF, Fransylva, FIBOIS Grand Est
Partenaires techniques	ONF, Chambre d'Agriculture, élus du territoire, SAFER, FIBOIS Grand Est
Sources de financement envisagées	A préciser
Budget estimatif	A préciser

Calendrier prévisionnel	2023	2024	2025	2026	2027
1ère étape : concertation sur le thème du foncier forestier (en lien avec l'action 1.1)	×	×			
2ème étape : accompagnement des propriétaires		×	×	×	×
3ème étape : mise en application		×	×	×	×

ACTION 4**« GOÛTEZ LA FORÊT » EN FORÊT D'EXCEPTION®****Contexte**

L'équilibre forêt-gibier est un enjeu majeur pour la gestion durable des forêts. Cet équilibre ne peut être atteint qu'avec l'action concertée des chasseurs. Une chasse éco-responsable mettant au cœur de sa pratique les enjeux environnementaux et sociétaux est à la base d'un développement sain de la population d'ongulés et du maintien de son équilibre avec la forêt. Cependant, la légitimité de la pratique de la chasse est souvent contestée du fait de la méconnaissance d'une partie de la population notamment en zone urbaine. Darney-La Vôge, Forêt d'Exception® s'intéresse à redonner du sens à la fonction nourricière de la forêt et de la chasse par la structuration d'une filière venaison et produits de la forêt. Cette filière artisanale a pour objectif de valoriser des produits naturels et locaux, et de réapprendre au grand public à consommer des produits de la venaison aujourd'hui mal connus. Cette vision d'une gastronomie locale et identitaire est une porte d'entrée possible vers une meilleure acceptation de la pratique de la chasse, sur un territoire où elle est nécessaire pour maintenir en équilibre fragile.

La valorisation du gibier est une préoccupation nationale (Rapport CGAER, ministère de l'Agriculture) et départementale (étude de la FDC88 en partenariat avec le PNRBV). Elle représente un enjeu pour les services sanitaires et les syndicats agricoles qui font face aux dégâts engendrés par les populations d'ongulés. D'autre part, les pratiques et les contextes sont trop hétérogènes au niveau national pour créer une filière unique. La réponse est à chercher au niveau départemental pour une plus juste adaptation aux besoins des territoires.

Dans ce cadre, une pré-étude conduite par la Chambre d'Agriculture des Vosges a permis de faire le point sur :

- Le contexte propre au département des Vosges ;
- Le cadre réglementaire dans lequel pourrait se développer une filière locale ;
- Les volumes en jeu.

Cette étude a également dressé une première analyse de faisabilité de création d'un Centre de Traitement du Gibier (CTG) adossé à l'Abattoir Montagne Sud SA (Dommartin les Remiremont) et a élaboré un programme d'étude permettant d'aboutir à un projet opérationnel. Le Comité de Pilotage regroupant la Chambre d'Agriculture des Vosges, la FDC88 et l'ONF a validé les contours de la pré-étude, ainsi que les étapes suivantes du programme. L'Assemblée générale de l'Abattoir Montagne Sud SA a validé le 9 décembre 2022 le principe de cet adossement et la poursuite des études.

Objectif(s)

- Promouvoir des produits issus de la viande traitée par la filière venaison ;
- Participer à la création de la filière venaison sur le territoire Darney-La Vôge, Forêt d'Exception® et à son développement ;
- Promouvoir et faire connaître la démarche sur le territoire et au-delà, par des actions de communication ;
- Promouvoir et développer la formation auprès des chasseurs ;
- Définir les modalités de la transformation et de la distribution de la viande issue des Centres de Traitement du Gibier pour assurer la vente de produits proprement traités ;
- Promouvoir l'accès des restaurateurs à la viande de gibier issue d'une filière réglementée.

Descriptif

1ère étape : définir les modalités d'intervention des sociétés de chasse (investissement et apports) en accord avec leurs particularités (formes juridiques, hétérogénéités des plans de chasse, durée de adjudications...).

2ème étape : dresser l'état des lieux de la demande locale en « viande sauvage ». L'objectif de cette étape est d'ouvrir les pistes de commercialisation aux sociétés de chasse. Une enquête sera menée auprès des acteurs de la distribution et de la transformation pour identifier les futurs acteurs aval potentiels de cette filière.

Ces deux premières étapes sont préalables à la suite de l'action et se dérouleront à l'échelle du département.

3ème étape : rédiger le rapport opérationnel d'étude et partager le projet. Sous réserve des conclusions de l'étape précédente, une large communication autour du projet pourra être organisée au travers de réunions d'information collectives (sociétés de chasse) et individuels (partenaire de l'aval).

4ème étape : promouvoir les produits issus de la venaison lors des événements Darney-La Vôge, Forêt d'Exception®, auprès des restaurateurs du territoire, mais aussi en participant aux actions de communication et de promotion menées dans le cadre de la création du CTG.

Axes concernés	Axe 1	Axe 2	Axe 3
	×		
Porteurs de projet pressentis	Fédération départementale des chasseurs des Vosges, PETR de Remiremont, CD88		
Partenaires techniques	Chambre d'Agriculture, ONF, Fédération départementale de chasse des Vosges, Chambre de Commerce et d'Industrie		
Sources de financement envisagées	Conseil départemental des Vosges, préfecture, région		
Budget estimatif	Coût de l'étude (30 j) : 22 450 € Animation et actions de promotion des produits issus de la venaison : à définir		

Calendrier prévisionnel	2023	2024	2025	2026	2027
1ère étape : définir les modalités d'intervention des sociétés de chasse	×				
2ème étape : état des lieux de la demande locale en « viande sauvage »		×			
3ème étape : rédaction du rapport opérationnel et partage du projet		×	×	×	×
4ème étape : promotion des produits issus de la venaison		×	×	×	×

ACTION 5

LES CHÊNES DE DARNEY AURONT LEUR AOC !

Contexte

Deux AOC forestières existent en France : bois de Chartreuse et bois du Jura. Le projet Darney-La Vôge, Forêt d'Exception® a pour ambition d'en créer une troisième : l'AOC Chênes de Darney.

Elle serait la première AOC à ne pas promouvoir le bois pour ses qualités de construction mais pour ses qualités organoleptiques, qui jouissent sur le territoire de Darney-La Vôge d'une forte réputation en tonnellerie. Pour Alain Roussel, maire de Claudon, ce serait une réelle plus-value pour les bois du territoire. De nombreux points du cahier des charges restent cependant à préciser : particularités et apports du terroir local, rôle de la sylviculture dans l'obtention de bois de qualité, apports des procédés de transformation du produit, ...

Il s'agit d'une démarche de longue haleine qui prend cependant tout son sens dans le cadre de Forêt d'Exception® et permettra de répondre aux attentes croissantes des acteurs de la viticulture et de la tonnellerie en matière de certification de l'origine des bois utilisés pour la vinification.

Les effets du changement climatique sur les caractéristiques des bois de Chêne devront également être étudiés. Les situations de stress peuvent en effet engendrer la production de tannins plus agressifs et plus forts par les arbres, alors que les Chênes centenaires de Darney sont renommés pour leur neutralité et la finesse qu'ils apportent aux vins. Ces caractéristiques s'inscrivent d'ailleurs dans la tendance de consommation du moment, qui privilégie le goût du fruit à celui du boisé.

Une autre difficulté devra également être relevée : la méthode à laquelle ont recours les professionnels du vin et de la tonnellerie pour qualifier l'impact du bois sur le vieillissement du vin est empirique. Une approche basée sur des critères objectifs devra donc être développée pour assurer la légitimité de la démarche AOC. Une étude scientifique est ainsi nécessaire. Celle-ci pourra se baser sur les résultats des travaux menés par l'institut des Sciences analytiques et de physicochimie pour l'environnement et les matériaux et le CNRS en lien avec MHCS (partenaire de la démarche Montagne de Reims, Forêt d'Exception®) sur la signature isotopique des bois.

Enfin il sera nécessaire de réunir les grandes entreprises de la filière pour définir une stratégie commune et lui donner une visibilité, tandis que le financement de la démarche se fera sur fonds publics afin de garantir l'indépendance des études.

Objectif(s)

- Obtenir la reconnaissance au niveau national de la qualité des Chênes de Darney dans le cadre de leur utilisation en tonnellerie ;
- Améliorer la connaissance des caractéristiques organoleptiques des Chênes à merrain du territoire ;
- Développer des partenariats avec les merranderies locales ;
- Valoriser les Chênes de Darney.

Descriptif

1ère étape : préciser le cadrage du projet de création de l'AOC Chênes de Darney et son pilotage :

Création d'un groupe de travail, précision des investissements nécessaires, des sources de financement, des modalités d'intervention des entreprises partenaires, du périmètre du projet, ...

2ème étape : lancer les premières études scientifiques nécessaires pour caractériser les particularités des Chênes de Darney dans le cadre de leur utilisation en tonnellerie.

3ème étape : engager la démarche d'obtention de l'AOC.

4ème étape : partager et communiquer sur le projet.

Axes concernés

Axe 1

Axe 2

Axe 3

X

Porteurs de projet presentis	ONF, FIBOIS Grand Est
Partenaires techniques	INAO, Merrain international, Institut des Sciences Analytiques et de Physicochimie pour l'Environnement et les Matériaux, CNRS, CD88, région Grand-Est, FBF
Sources de financement envisagées	A définir
Budget estimatif	A définir

Calendrier prévisionnel	2023	2024	2025	2026	2027
1ère étape : cadrage du projet et création d'un Comité de pilotage		×	×		
2ème étape : lancement des premières études scientifiques			×	×	×
3ème étape : engagement de la démarche d'obtention de l'AOC				×	×
4ème étape : partage et communication sur le projet			×	×	×

ACTION 6**LA CONSTRUCTION A AUSSI SES CIRCUITS COURTS****Contexte**

La valorisation des atouts naturels du territoire et de la filière forêt-bois locale s'inscrit au cœur de la démarche Darney-La Vôge, Forêt d'Exception®. Dans ce contexte, la construction reste un moteur important pour ce qui relève de l'utilisation du bois d'œuvre. Dans la continuité de la dynamique de Terres de Hêtre, qui a fait la démonstration de la valorisation possible des feuillus dans la construction et l'architecture contemporaine (Woodies de Xertigny), le projet Darney-La Vôge, Forêt d'Exception®, s'attache au devenir du bois local, en particulier du feuillu, et à son utilisation dans des projets architecturaux exemplaires.

Le remarquable modèle du Vorarlberg en Autriche a été en partie à la base de cette réflexion. Ce modèle qui a trouvé naissance dans une approche architecturale innovante, basée sur la ressource locale et la prise en compte des savoir-faire locaux a été le moteur du développement économique de ce land autrichien.

Sous la houlette de Jean-Claude Bignon, professeur émérite à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy, un collectif d'architectes motivés pour déterminer de nouvelles pratiques de construction plus durables et réfléchies (la frugalité créative) a été mis en place dès 2022. Leur travail a eu pour objectif la création et la mise en œuvre d'une Charte architecturale bois pour soutenir l'émergence de projets de construction en bois locaux, transformés et mis en œuvre localement, afin de donner une identité architecturale au territoire de Darney-La Vôge qui soit basée sur ses propres ressources et qui associe les habitants du territoire.

La Charte aborde de nombreux thèmes (sécurisation de l'approvisionnement, mutualisation des ressources, économie circulaire et locale, innovation, valorisation de l'identité du territoire, recyclage, économie d'énergie, ...) et s'appuie sur 6 principes : Architecture / Frugalité / Créativité / Local / Bois / Inclusion.

Objectif(s)

- Valoriser les atouts naturels du territoire et la filière forêt-bois locale ;
- Promouvoir l'utilisation de bois local dans les projets de construction ;
- Donner une identité architecturale au territoire de Darney-La Vôge ;
- Promouvoir le bois, matériau écologique et d'avenir ;
- Encourager la participation des populations et impliquer les architectes locaux.

Descriptif

Les étapes de cette action peuvent être résumer comme suit :

1ère étape : création d'un collectif d'architectes.

2ème étape : élaboration et suivi d'une Charte architecturale. Celle-ci regroupera les différents volets à prendre en compte dans les projets architecturaux bois du territoire

3ème étape : découverte d'initiatives locales similaires lors d'un voyage d'étude dans le Grand-Est avec architectes, élus et forestiers, dans le but de découvrir les structures architecturales bois du territoire et de s'en inspirer.

4ème étape : mise en œuvre de projets sur le territoire. Aujourd'hui, plusieurs projets sont déjà engagés :

- Espaces Éducatifs Forestiers de Monthureux-sur-Saône, Xertigny et La Vôge-les-Bains ;
- Projet de revalorisation du parcours de santé de Raon-aux-Bois ;
- Loges forestières et GR 7 : 10 loges en bois local réalisées par de jeunes architectes et ingénieurs lors des Défis du Bois 2022 ont été installées en lisière de forêt début 2023.

D'autres projets sont à l'étude, et notamment le projet de « micro-haltes » d'information, microarchitectures en bois local au design unique qui ponctueront la route thermale, dont le lancement est envisagé en 2024.

Axes concernés	Axe 1	Axe 2	Axe 3
		X	

Porteurs de projet pressentis	Action pilotée par l'architecte Jean-Claude Bignon et un collectif d'une dizaine d'architectes spécialisés dans le bois
Partenaires techniques	ONF, ENSTIB, FIBOIS GE, communes, CD88, entreprises de transformation du bois locales
Sources de financement envisagées	Selon la nature de la maîtrise d'ouvrage des projets menés sur le territoire.
Budget estimatif	Pilotage : architecte Jean-Claude BIGNON : 15 000 €/an Voyage d'étude Architecture GE Bois Local : 12 000 € Conception et réalisation des projets : selon la nature des projets

Calendrier prévisionnel	2023	2024	2025	2026	2027
1ère étape : création d'un collectif d'architectes	Initié en 2022	X			
2ème étape : élaboration et suivi d'une charte architecturale	X	X	X	X	X
3ème étape : découverte d'initiatives locales similaires	X				
4ème étape : mise en œuvre de projets sur le territoire.	X	X	X	X	X
Projets en cours :					
Espaces Éducatifs Forestiers	X	X			
Projet de revalorisation du parcours de santé de Raon-aux-Bois.	X	X			
Loges forestières de Fontenoy-le-Château	X	X			

ACTION 7 LE CHÊNE, CONTRACTUEL PAR NATURE

Contexte

Depuis quelques années, la tension sur la ressource Chêne est croissante et s'accompagne d'une forte hausse des prix ainsi que de difficultés à s'approvisionner pour les industriels de la première transformation, en particulier les scieries. Le volume des bois exporté impacte fortement l'approvisionnement de ces industriels. Sur le plan national, un accord « Chêne » associant l'ensemble des acteurs de la filière vise à répondre à ces difficultés d'approvisionnement. Dans le Grand Est, le plan d'action collectif, construit sous l'égide de FIBOIS Grand Est, fait ressortir que la priorité doit être donnée à la sécurisation des approvisionnements pour les transformateurs locaux, en particulier à travers des ventes par contrat d'approvisionnement.

Un contrat d'approvisionnement est un document écrit, annuel ou pluriannuel qui définit la fourniture de bois selon des critères de produits (qualités, essences...), de volume, de période, de cadencement et de prix. Il a pour objectif d'une part d'assurer l'approvisionnement régulier d'une unité industrielle sur une période donnée, et d'autre part pour le propriétaire de garantir la vente de ses produits.

Aux vues du succès rencontré par l'opération « Terre de Hêtres » il y a 10 ans, du développement des contrats d'approvisionnement résineux (sapin, épicéa, pin, douglas) et de bois d'industrie (panneaux, papier, ...) depuis de nombreuses années, il est question, à présent, d'accélérer le même mécanisme autour du Chêne pour les qualités industrielles standards, hors bois de haute valeur qui continueront à être vendus par concurrence.

Sur le territoire Darney-La Vôge, Forêt d'Exception®, l'enjeu est de contractualiser avec des scieries locales les qualités C2 à D qui correspondent à l'utilisation du Chêne en sciage.

Objectif(s)

- Favoriser la transformation locale des Chênes du territoire ;
- Soutenir les entreprises locales en leur assurant l'approvisionnement régulier en Chêne ;
- Utiliser l'expérience acquise dans le cadre de l'opération Terre de hêtre et du développement des contrats d'approvisionnement résineux ;
- Développer des contrats avec les scieries locales pour les qualités de Chêne courantes.

Descriptif

1ère étape : réunir la commission de travail « La ressource bois : les contrats d'approvisionnement » et les partenaires commerciaux pour définir les objectifs du déploiement de contrats d'approvisionnement de Chêne et le suivi de sa mise en œuvre. À ce stade, deux indicateurs sont envisagés :

- Pourcentage du volume total de Chêne Bois d'œuvre contractualisé ;
- Nombre de communes engagées dans la démarche de contractualisation

2ème étape : sensibiliser les communes aux enjeux de la sécurisation de l'approvisionnement en Chênes locaux.

3ème étape : mise en œuvre des contrats d'approvisionnement.

Axes concernés	Axe 1	Axe 2	Axe 3
		X	

Porteurs de projet présentés	Communes propriétaires, ONF, FIBOIS Grand Est
Partenaires techniques	CD88, région Grand Est, COFOR
Sources de financement envisagées	Suivi réalisé par l'ONF dans le cadre de ses missions classiques.
Budget estimatif	Ingénierie du projet : ONF

Calendrier prévisionnel	2023	2024	2025	2026	2027
1ère étape : concertation avec les partenaires locaux	×	×			
2ème étape : sensibilisation des communes		×	×	×	
3ème étape : mise en œuvre	×	×	×	×	×

ACTION 8

LE BOIS BIOMASSE, POUR CHAUFFER LES COMMUNES.

Contexte

Le bois énergie provient des produits de la sylviculture réalisée dans les jeunes peuplements ou est issu des houppiers reliquats des coupes de bois d'œuvre. Face à la crise énergétique, le bois énergie apparaît comme une solution renouvelable compétitive. C'est pourquoi l'approvisionnement en bois des chaufferies est un enjeu majeur. Approvisionner les grandes chaufferies et aider les communes à mettre en place des chaufferies collectives, alors qu'elles sont confrontées à la complexité des systèmes disponibles, sont les principaux enjeux de cette action.

En France, de nombreuses initiatives se développent pour répondre aux contraintes d'approvisionnement (collecte de la biomasse, broyage, séchage des plaquettes, stockage, ...), de valorisation et de distribution (mise en place d'un réseau de chaleur, entretien, ...). Certaines structures proposent ainsi des solutions clefs en main en collectant le bois localement, en approvisionnant de petites chaudières installées par leurs soins et en vendant l'énergie aux communes de situation. La mise en place de ce type de système sur le territoire Darney-La Vôge, Forêt d'Exception® permettrait de lever les contraintes que rencontrent les collectivités, souvent démunies par manque d'accompagnement ou de connaissances techniques et réglementaires mais aussi parfois par manque de moyens.

Les solutions développées par la SCIC ERE 43 en Haute Loire, présentée dans le cadre des réunions de concertation ont suscité l'intérêt des collectivités engagées dans la démarche. Dans le cadre de ce projet, les silos font moins de 20m² et sont approvisionnés par l'intermédiaire de bennes ou par soufflage. Les chaufferies sont en outre intégrées à leur environnement afin de limiter les nuisances.

Objectif(s)

- Favoriser l'utilisation du bois énergie sur le territoire Darney-La Vôge, Forêt d'Exception® ;
- Faciliter l'approvisionnement des chaufferies existantes et aider les communes à mettre en place des chaufferies collectives ;
- Organiser le transfert d'expérience sur la base d'initiatives déjà existantes en France et partager les bonnes pratiques ;
- Développer des solutions clefs en main pour simplifier le montage des projets et faciliter l'entretien des infrastructures de chauffage ;
- Lancer des expérimentations avec les communes volontaires ;
- Mutualiser la ressource bois énergie entre les communes volontaires pour régulariser l'approvisionnement au niveau du territoire en utilisant le concept des contrats d'approvisionnement ;
- Créer un réseau local d'acteurs.

Descriptif

1ère étape : inventorer les besoins des communes. Cette étape pourra prendre la forme d'un questionnaire envoyé aux communes du territoire.

2ème étape : organiser un réseau d'experts afin de superviser le processus depuis la collecte de la biomasse jusqu'à l'entretien des chaufferies et organiser le transfert d'expérience à partir des autres initiatives menées au niveau national. La création d'un bureau administratif et technique du réseau de chaleur n'est pas exclue.

3ème étape : mobiliser les services de l'Etat pour obtenir un soutien pour des initiatives rurales.

4ème étape : mise en œuvre de l'action dans les communes volontaires.

Axes concernés	Axe 1	Axe 2	Axe 3
		X	

Porteurs de projet présentés	Communes du territoire
Partenaires techniques	ONF, FIBOIS, préfecture des Vosges, région Grand Est, CD88, ADEME
Sources de financement envisagées	État, Région, ADEME, Département des Vosges
Budget estimatif	A préciser

Calendrier prévisionnel	2023	2024	2025	2026	2027
1ère étape : inventorier les besoins des communes.		×			
2ème étape : organisation d'un réseau d'expert		×	×		
3ème étape : recherche de subventions		×	×		
4ème étape : mise en œuvre de l'action			×	×	×

ACTION 9

LE GR 7, COUP DE POUCE POUR LA MOBILITÉ DOUCE ET DES HABITATS BIOSOURCÉS

Contexte

Depuis quelques années, nous assistons à une transformation de fond de la demande touristique. Le public est à la recherche d'un tourisme plus en phase et plus proche de la nature et des populations : partir moins loin, prendre son temps. Cette nouvelle tendance - le slow tourisme - s'est amplifiée avec les confinements successifs liés à la pandémie du COVID. Le projet Darney-La Vôge, Forêt d'Exception® s'inscrit pleinement dans cette idée de développement d'un tourisme du temps choisi, immersif, expérientiel, respectueux de l'environnement et des populations d'accueil.

Le territoire a en effet de nombreux atouts pour répondre à cette demande de fond de la société : grandes forêts connues pour leur quiétude, faible densité de population, itinéraires de randonnée nombreux, patrimoine historique et culturel riche ... Ces atouts sont cependant peu valorisés et peu connus. À titre d'exemple, au démarrage de la démarche, le débalisage du GR 7 était envisagé faute de fréquentation, alors même que celui-ci constitue l'un des principaux itinéraires de découverte du territoire en itinérance. Au-delà, l'offre d'hébergement est considérée par les professionnels et le public comme insuffisante, désuète voire inadaptée. Il en va de même pour les activités proposées aux visiteurs.

Dans ce contexte, la demande du public pour le développement d'une offre de loisirs proche de la nature constitue une bonne opportunité pour redynamiser le tourisme sur le territoire de Darney-la Vôge. L'ambition de cette action est ainsi de valoriser les atouts forestiers du territoire en favorisant l'émergence d'un tourisme durable. La promotion de l'itinérance sur le tracé du GR 7 par le développement d'une offre de loges forestières réservables en ligne et mettant à l'honneur les savoirs-faires locaux en matière de construction bois est notamment envisagé, tout comme la création de sites dédiés à l'information et à l'accueil du public. Dans un souci de mise en cohérence, cette action sera menée en lien avec :

- L'action 1.2 qui vise à créer des zones de quiétude ;
- L'action 6 qui promeut l'utilisation du bois local dans la construction, dans une logique de circuit court ;
- L'action 15 qui concerne la définition d'un schéma d'accueil à l'échelle du territoire.

Une première étape a été franchie en 2022 dans le cadre des défis du bois. À cette occasion, les étudiants de l'ENSTIB et de l'école d'Architecture de Nancy ont conçu et réalisé des prototypes de loges forestières, en ayant à cœur de mettre en valeur l'utilisation de bois locaux, dans une logique de circuit court.

Objectif(s)

- Accompagner le public dans la découverte du territoire et notamment de ses forêts ;
- Redynamiser le GR 7 ;
- Compléter l'offre d'hébergement présente sur le territoire ;
- Valoriser l'offre touristique du territoire ;
- Promouvoir les principes du slow tourisme ;
- Promouvoir l'utilisation du bois local.

Descriptif

1ère étape : diagnostic de l'offre touristique.

En lien avec les offices du tourisme, dresser l'état des lieux des infrastructures et des équipements présents sur le territoire du projet Darney-La Vôge, Forêt d'Exception®.

2ème étape : confortement du tracé du GR 7.

Pérenniser le balisage du tracé et développer des boucles ou variantes permettant de découvrir les particularités du territoire.

3ème étape : développement d'un réseau de loges forestières le long du GR 7.

Sur la base des premiers travaux réalisés dans le cadre des défis du bois et à la suite du diagnostic de l'offre touristique, compléter l'offre d'hébergement existant le long du GR 7 par l'installation de loges de design innovant mettant en valeur les savoirs-faires locaux en termes de construction en bois.

4ème étape : développer un réseau de sites d'accueil du public.

Créer des espaces d'interprétation et de sensibilisation à la forêt (Label' Forêt : nouveaux locaux partagés par l'ONF et l'Office du Tourisme à Darney, Maison de la Randonnée et de la Forêt au Val-d'Ajol, ...).

5ème étape : création d'une centrale de réservation. Dédiée au territoire de Darney-La Vôge, celle-ci pourra prendre la forme d'un site internet regroupant toutes les offres de loisirs, culturelles, événementielles, ..., et permettant aux visiteurs de réserver leurs hébergements.

Axes concernés	Axe 1	Axe 2	Axe 3
		X	

Porteurs de projet pressentis	Communes, communautés de communes, professionnels du tourisme, Club Vosgien, FFRP
Partenaires techniques	ONF, Club Vosgien, FFRP, CD88, région Grand Est, Agence régionale du tourisme, propriétaires forestiers privés
Sources de financement envisagées	Fonds publics et privés, mécénat, subventions du département, de la région, de l'ADEME, ...
Budget estimatif	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie du projet : Communauté de Communes les Vosges Côté Sud-Ouest • Balisage du tracé du GR 7 : 70 €/km • Entretien du balisage, débroussaillage et nettoyage : 10-20 €/an/km • Aménagement des loges forestiers : 25 000€/ lodge • Plateforme de réservation : département des Vosges

Calendrier prévisionnel	2023	2024	2025	2026	2027
1ère étape : diagnostic de l'offre touristique	×	×			
2ème étape : confortement du tracé du GR 7		×	×		
3ème étape : développement d'un réseau de loges forestières le long du GR 7		×	×	×	×
4ème étape : développer un réseau de sites d'accueil du public			×	×	×
5ème étape : création d'une centrale de réservation		×	×		

ACTION 10 LE TOURISME ÉQUESTRE AU GRAND GALOP

Contexte

Même si la randonnée équestre connaît des similitudes avec la randonnée pédestre, elle a aussi ses singularités. Il a ainsi été décidé de créer une commission dédiée au tourisme équestre et à la place du cheval sur le territoire.

Concernant la randonnée équestre, le constat est le même que pour l'offre de tourisme en général. Le manque d'itinéraires et d'hébergements est criant et ne répond que marginalement à la demande des visiteurs, de plus en plus tournée vers un tourisme durable proche de la nature. Le département des Vosges est bien parcouru sur son pourtour par la Transvosgienne, itinéraire équestre emblématique de 400 km, mais celui-ci ne constitue pas une boucle. Pour finaliser le parcours, il serait nécessaire de baliser une portion de 45 km, localisée au cœur du territoire de Darney-la Vôge, entre La Vôge-les-Bains et Martigny-les-Bains. De plus, si les Hautes Vosges sont bien pourvues en équipements d'accueil des cavaliers et de leurs montures, tel n'est pas le cas du territoire soumis à la labellisation.

L'activité équestre ne s'arrête cependant pas au tourisme. Le cheval a également toute sa place en forêt lors des travaux d'exploitation, en ce sens que la traction animale constitue un bon moyen de substitution ou de complément aux moyens mécaniques, lorsque la nature des sols ou le contexte environnemental ne permet pas l'utilisation d'engins lourds. Le cheval est déjà employé sur le territoire de Darney-la Vôge, Forêt d'Exception® lors des travaux d'exploitation forestière. C'est notamment le cas à Fontenoy-le-Château où la technique du débardage à cheval a été utilisée pour exploiter des arbres de valeurs (Chênes, Douglas) localisés au sein d'une ZNIEFF. L'emploi de la traction animale mériterait cependant d'être développé sur le territoire, afin de mieux répondre aux besoins, et favoriser des pratiques forestières respectueuses de l'environnement.

Dans un souci de mise en cohérence, cette action sera menée en lien avec :

- L'action 1.2 qui vise à créer des zones de quiétude ;
- L'action 9 qui vise à développer une offre de tourisme durable et à redynamiser le GR 7 ;
- L'action 15 qui concerne la définition d'un schéma d'accueil à l'échelle du territoire.

Objectif(s)

- Accompagner le public dans la découverte du territoire et notamment de ses forêts ;
- Compléter l'offre d'hébergements présente sur le territoire ;
- Promouvoir les principes du slow tourisme ;
- Compléter l'offre de tourisme équestre présente sur le territoire ;
- Promouvoir et développer l'utilisation de la traction animale dans le cadre des travaux forestiers menés sur le territoire.

Descriptif

1ère étape : diagnostiquer l'offre touristique.

En lien avec le diagnostic mené dans le cadre de l'action 9, et en collaboration avec le Comité Départemental du Tourisme Équestre, recenser les équipements du territoire dédiés aux activités équestres (centres équestres, lodges, auberges, ...).

2ème étape : compléter l'offre de tourisme équestre présente sur le territoire.

Finaliser la jonction de la Transvosgienne entre la Vôge-les-Bains et Martigny-les-Bains, établir un maillage d'étapes équestres à la nuit et proposer des offres touristiques adaptées à des groupes de cavaliers.

3ème étape : création d'une centrale de réservation.

Cette étape est commune à celle programmée dans le cadre de l'action 9.

4ème étape : promouvoir le débardage à cheval.

Réaliser des actions de communication auprès des propriétaires forestiers et des entreprises, et favoriser le développement d'entreprises spécialisées sur le territoire.

Axes concernés	Axe 1	Axe 2	Axe 3
		X	

Porteurs de projet présentés	Comité Départemental du Tourisme Equestre, FIBOIS Grand Est
Partenaires techniques	ONF, CD88, région Grand Est, Centres Equestres, Lycée Professionnel de Mirecourt.
Sources de financement envisagées	Fonds publics ou privés, mécénat, subventions du département, de la région, de l'ADEME, ...
Budget estimatif	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie du projet : Comité Départemental du Tourisme Equestre, Fibois Grand Est • Animation : 30 000 €/an • Communication : 10 000 €/an • Plateforme de réservation : département des Vosges

Calendrier prévisionnel	2023	2024	2025	2026	2027
1ère étape : diagnostic de l'offre touristique	X	X			
2ème étape : complément de l'offre de tourisme équestre présente sur le territoire		X	X		
3ème étape : création d'une centrale de réservation		X	X		
4ème étape : promotion du débardage à cheval	X	X	X	X	X

ACTION 11 METTRE L'ÉDUCATION AU MILIEU DE LA FORÊT

Contexte

L'une des ambitions du label Forêt d'Exception® est de retisser le lien entre la société et la forêt afin de sensibiliser le grand public aux enjeux environnementaux liés à la forêt, mais aussi de répondre à ses questionnements et inquiétudes. Dans ce contexte, l'angle de l'éducation est essentiel pour construire des bases solides. C'est pourquoi Darney-La Vôge, Forêt d'Exception® souhaite mettre en place un réseau de trois Es-paces Éducatifs Forestiers (EEF) : à Xertigny, à Monthureux-sur-Saône et à La Vôge-les-Bains.

Chacun des sites fera l'objet de thématiques différentes et complémentaires afin de proposer des circuits au public scolaire sur la base d'un fonctionnement unique.

L'action a également pour ambition d'expérimenter une co-construction avec l'Éducation Nationale, l'ODCVL (anciennement nommé Office départemental des centres de vacances et de loisirs), la Ligue de l'Enseignement et les Petits Débrouillards afin de développer un nouvel outil pédagogique : une Aire Éducative Forestière au cœur du territoire.

Ces Espaces Éducatifs Forestiers sont des structures pédagogiques en forêt qui permettront d'accueillir des groupes scolaires de la maternelle au collège afin de les sensibiliser à la vie de la forêt mais aussi à sa gestion et aux métiers de la filière forêt-bois. Leur particularité est d'offrir toutes les conditions permettant à l'enseignant de préparer et d'organiser facilement sa sortie en toute autonomie.

Objectif(s)

- Créer des espaces d'accueil, accessibles pour tous, ouverts sur la nature et dédiés à la pédagogie ;
- Promouvoir une architecture en bois local, frugale et créative valorisant les trois sites qui accueilleront le projet ;
- Organiser la mise en œuvre de l'école en forêt ;
- Créer des programmes éducatifs à destination des enfants ;
- Créer un parcours de formation pour les enseignants, les animateurs et le grand public ;
- Promouvoir des journées d'information sur la filière forêt – bois vers tous les publics.

Descriptif

La conception des trois sites a été réalisée en partenariat avec les architectes de Darney-La Vôge, Forêt d'Exception®. Le cahier des charges de chaque site comprend les éléments suivants :

- Les sites seront facilement accessibles en bus ;
- Une aire de pique-nique sera prévue ;
- Des toilettes sèches et un point d'eau seront prévus ;
- Des boucles adaptées et sécurisées avec signalétique renforcée seront définies autour des sites ;
- Un système de mobilier bois permettra d'accueillir différentes classes.

1ère étape : mise en place et construction des trois EEF.

- Préparation des emplacements des sites ;
- Construction des structures bois.

2ème étape : concertation des acteurs de la commission « Éducation et formation » pour la création de **mallettes pédagogiques** pour les EEF et la réflexion autour de la logistique de réservation des sites.

3ème étape : animation des sites.

- Accueillir les scolaires ;
- Promouvoir des journées informatives sur la filière forêt-bois.

Axes concernés	Axe 1	Axe 2	Axe 3
			×

Porteurs de projet pressentis	Communes de Xertigny, Monthureux-sur-Saône et La Vôge les Bains.		
Partenaires techniques	Architectes locaux, Éducation Nationale, ODCVL, Petits Débrouillards, Ligue de l'enseignement, FIBOIS Grand Est, ONF		
Sources de financement envisagées	ADEVBois, mécènes, communes de situation		
Budget estimatif	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise d'ouvrage : communes de situation Gestion et animation des trois sites : à préciser Communication et logistique : à préciser 		

Calendrier prévisionnel	2023	2024	2025	2026	2027
1ère étape : mise en place et construction des trois EEF	×	×			
2ème étape : création de mallettes pédagogiques	×	×			
3ème étape : animation des sites		×	×	×	×

ACTION 12 QUAND LA CULTURE S'INVITE SOUS LA CANOPÉE

Contexte

Comment parler de forêt avec émotion ?

En créant des passerelles entre la forêt et la culture. En particulier dans les forêts du territoire de Darney-la Vôge, qui hébergent en leur sein un patrimoine non négligeable. Outre leurs histoires riches, ces forêts ont déjà accueilli divers projets culturels dont « Ciné en Forêt », à Xertigny ou encore à Raon-aux-Bois.

Ailleurs, d'autres réalisations ont prouvé que l'art avait sa place en forêt, comme Vent des forêts dans la Meuse, les sentiers de la photo au Haut-du-Tôt ou Embranchement, à Nancy, début juin, qui montrent comment la culture peut véhiculer les notions et enjeux importants de la filière bois à destination du grand public. La forêt elle-même est vecteur de créativité.

Comment s'emparer de cette connexion forêt-culture ?

Alors se pose la question suivante : « en tant qu'usager de la forêt, forestier, élu ou organisateur, à quelles difficultés s'expose-t-on quand on fait le lien entre la culture et la forêt ? » La synthèse des réponses fait apparaître une problématique centrale : comment raconter la forêt ? De nouvelles politiques culturelles de vraies mises en œuvre pour rapprocher les locaux de la forêt, mais cela implique une parfaite connaissance de la forêt, utile également dès lors qu'il s'agira de la protéger et de susciter son respect auprès des publics. Il ne s'agit pas non plus d'artificialiser la forêt, mais de recréer le lien naturel qui l'unit à l'homme.

La démarche Darney-La Vôge, Forêt d'Exception® doit donc appeler la conception d'une programmation artistique réfléchie, susceptible de parler au plus grand nombre. Ce qui pose la question de la technique, des financements, ainsi que de la coordination des politiques publiques et la mise en réseau des interlocuteurs du monde de la culture et de ceux du monde de la forêt.

En 2023, en plus de la poursuite de l'évènement « Ciné en Forêt », Darney-La Vôge, Forêt d'Exception®, les parties prenantes se tournent vers un nouveau projet culturel, « La forêt, berceau de l'harmonie », s'appuyant sur la capacité de la musique à créer du lien et susciter l'émotion pour sensibiliser un large public à la protection des écosystèmes arborés et forestiers. L'objectif est de révéler ce lien émotionnel entre l'Homme et la forêt, au travers d'un concert, « Le silence de la forêt », œuvre musicale créée et interprétée par la violoncelliste Olivia Gay. Cette œuvre met à l'honneur le bien-être que la forêt procure aux Hommes. Il s'agit d'ouvrir un espace de dialogue Forêt- Société en s'appuyant sur la démarche Forêt d'Exception® pour amplifier la résonance de l'opération sur l'ensemble du territoire.

Objectif(s)

- Sensibiliser aux enjeux forestiers par l'intermédiaire de l'art (le projet « Berceau de l'harmonie », Aux arbres citoyens et l'évènement « Ciné en forêt » entre autres).
- Mettre en place des actions de médiation culturelle (animations dans les espaces d'accueil du public, expositions).
- Organiser un programme pérenne d'évènements sur la forêt, à destination du grand public, en lien avec les acteurs du territoire (exemple de « Ciné en forêt »).

Descriptif

1ère étape : concertation avec les acteurs de la commission thématique pour définir un programme culturel respectueux de l'environnement. Réflexion autour des questions techniques, financières, de la coordination des politiques publiques et de la mise en réseau des interlocuteurs du monde de la culture et de ceux du monde de la forêt.

2ème étape : mise en place d'un AMI et d'un cahier des charges pour les séances de « Ciné en forêt ».

3ème étape : mise en place du Projet « La forêt, berceau de l'harmonie ».

4ème étape : mise en place du programme culturel proposé par la commission.

Axes concernés	Axe 1	Axe 2	Axe 3
			X
Porteurs de projet presentis	ONF, CD88, communes		
Partenaires techniques	CRAVLOR, Scènes et Territoires, Olivia Gay (artiste concertiste), France Nature		
Sources de financement envisagées	Budget demandé à France Nature Environnement pour « La forêt, berceau de l'harmonie », Aux arbres citoyens : 48 425 € (budget total pour l'ensemble des Forêts d'Exception® du Grand Est). Financement de Ciné en forêt : à préciser		
Budget estimatif	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie du projet : ONF • Dépenses liées à « Ciné en forêt » : à préciser selon les projets • Projet « La forêt, berceau de l'harmonie », Aux arbres citoyens : 48 425 € (budget total pour l'ensemble des Forêts d'Exception® du Grand Est) • Animations : à définir 		

Calendrier prévisionnel	2023	2024	2025	2026	2027
1ère étape : concertation avec la commission thématique	X	X	X		
2ème étape : mise en place de « Ciné en Forêt »		X	X	X	X
3ème étape : mise en place du Projet « La forêt, berceau de l'harmonie », Aux arbres citoyens		X			
4ème étape : mise en place du programme culturel		X	X	X	X

ACTION 13 PRENDRE UN BAIN SOUS LES ARBRES

Contexte

Le projet Forêt d'Exception® repose sur la multifonctionnalité de la forêt et il apparaît important d'y associer un volet santé et bien-être en lien avec l'activité thermique historiquement présente sur le territoire. Le périmètre de Darney-la Vôge comprend deux stations thermales : Plombières-les-Bains et La Vôge-les-Bains. Les curistes séjournant trois semaines sur place, une pratique de bains de forêt pourrait venir compléter l'offre de soins.

La pratique des bains de forêt est plus répandue dans d'autres cultures, notamment au Japon où les scientifiques ont été les premiers à étudier les vertus de la sylvothérapie.

Le croisement de quatre expertises : médicale, psychologique, de l'ONF sur les aspects forestiers et de l'ENSTIB en matière de qualité de l'air constituera le cadre de l'élaboration d'une étude scientifique visant à préciser l'effet des bains de forêt sur l'état de santé des curistes.

À la suite d'une journée de recherche participative organisée en 2022 à l'INRAE de Champenoux en présence d'acteurs de la médecine (médecin, psychologue, ...), d'accompagnateurs de moyenne montagne, de forestiers de l'ONF, de chercheurs de l'INRAE et de professeurs de l'ENSTIB, il a été convenu que le terme approprié pour qualifier cette pratique était bien bain de forêt et non sylvothérapie et que le travail de recherche devait s'articuler en deux temps : un état des lieux des connaissances suivi de la mise en œuvre d'une étude de recherche clinique.

Le projet Darney-La Vôge, Forêt d'Exception® vise à apporter les éclairages scientifiques sur les bienfaits liés à cette pratique des bains de forêt et à favoriser le développement de cette activité sur le territoire.

Objectif(s)

- Apporter les bases scientifiques sur les bienfaits de la pratique des bains de forêt
- Favoriser le développement de cette activité sur le territoire.

Descriptif

1ère étape : faire l'état des connaissances sur les bienfaits des bains de forêt dans le cadre d'un projet de fin d'étude (PFE).

2ème étape : réaliser une thèse sur le sujet.

3ème étape : mettre en place une offre de sorties dédiées intégrant les résultats de l'étude scientifique.

Axes concernés	Axe 1	Axe 2	Axe 3
			X

Porteurs de projet présents	ONF
Partenaires techniques	ONF, ENSTIB, Faculté de médecine de Nancy, INRAE, commune de la Vôge-les-Bains, Labo INTER-PSY
Sources de financement envisagées	Financement de la thèse par la fondation Yves Rocher (Thèse SCIFRE)
Budget estimatif	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de fin d'étude : 3 000 € • Thèse : 34 000 €/an soit 100 000 € sur 3 ans

Calendrier prévisionnel	2023	2024	2025	2026	2027
1ère étape : état des connaissances dans le cadre d'un PFE	×	×	×		
2ème étape : travail de thèse		×	×	×	
3ème étape : mise en œuvre des bains de forêt			×	×	×

ACTION 14 UNE FORÊT PLUS ACCESSIBLE

Contexte

L'accessibilité des forêts aux personnes en situation de handicap, que le handicap soit d'origine sensorielle, mentale ou motrice, est essentielle pour permettre à tous de vivre l'expérience sensorielle et émotionnelle de la forêt. L'objectif de cette action est de mettre au cœur de la réflexion l'accessibilité à tous à la forêt. Il s'agira notamment de rédiger une Charte d'Accessibilité, pour une meilleure prise en compte de l'accessibilité dans les cahiers des charges de l'ensemble des projets Darney-La Vôge, Forêt d'Exception®. Mais l'ambition ne s'arrête pas là, puisque l'objectif est également d'intégrer la question de l'accessibilité aux animations grand public organisées en forêt.

Le département des Vosges compte peu de sites naturels accessibles aux personnes en situation de handicap. Le refuge du Sotré localisé à Xonrupt-Longemer constitue un exemple à suivre en la matière, puisqu'il accueille des personnes en situation de handicap en pleine montagne et organise des séjours adaptés en pleine nature. L'idée pourrait être étendue au massif de Darney-la Vôge.

Dans un souci de mise en cohérence, cette action sera menée en lien avec les actions 6 « La construction a aussi ses circuits courts » et 9 « Le GR 7, coup de pouce pour la mobilité douce et des habitats biosourcés ».

Objectif(s)

- Permettre à l'ensemble des publics d'accéder à la forêt ;
- Intégrer l'accessibilité des personnes en situation de handicap à l'ensemble des projets menés dans le cadre de la démarche Darney-La Vôge, Forêt d'Exception® ;
- Impliquer d'avantage les publics en situation de handicap dans la définition des projets ;
- Adapter et enrichir l'offre existante (sentiers, sorties, ...).

Descriptif

1ère étape : réunir la commission Accessibilité afin de rédiger et d'intégrer un volet « Accessibilité » à la Charte Architecturale, (cf. action 6) afin de favoriser la prise en compte du public en situation de handicap dès la conception des futurs projets architecturaux. Ce travail sera réalisé en concertation avec des personnes en situation de handicap en prenant en compte la diversité de leurs expériences de vie.

2ème étape : sur la base d'un diagnostic des sentiers pouvant faire l'objet d'un aménagement dédié, lancer des programmes de réhabilitation permettant de favoriser l'accès aux personnes en situation de handicap (réaménagement du sentier des Quatre mares, adaptation d'un tronçon du GR 7, ...);

3ème étape : enrichir l'offre d'équipements et de sorties adaptées (sorties bains de forêts mise en accessibilité de structures d'affût afin de permettre l'observation du gibier à tous, ...).

Axes concernés	Axe 1	Axe 2	Axe 3
			X

Porteurs de projet pressentis	ONF, communes
Partenaires techniques	APF, MDPH, architectes locaux, CD88, FFRP, Club Vosgien, Association Tourisme et handicaps
Sources de financement envisagées	A préciser selon la nature des projets
Budget estimatif	A préciser selon la nature des projets

Calendrier prévisionnel	2023	2024	2025	2026	2027
1ère étape : intégrer un volet « Accessibilité » à la Charte Architecturale	×				
2ème étape : lancer des programmes de réhabilitation des sentiers existant		×	×	×	
3ème étape : enrichir l'offre d'équipements et de sorties		×	×	×	×

ACTION 15 L'ARBRE QUI CACHE LE PATRIMOINE

Contexte

Le patrimoine naturel, culturel et historique est bien présent sur le territoire de Darney-La Vôge. Il s'agit d'un territoire secret dont la richesse patrimoniale doit être protégée et valorisée. Souvent méconnues du grand public et même des habitants du territoire, il s'agit ici de mettre en lumière les pépites naturelles et cultu-relles du territoire tout en veillant à assurer leur conservation, par la réalisation d'un schéma d'accueil du public respectueux de l'environnement et du développement durable.

Le territoire de Darney-La Vôge dispose de très nombreux vestiges archéologiques (des flèches ou haches préhistoriques, jusqu'aux anciennes verreries en passant par les pierres à cupules et de nombreux vestiges d'occupation médiévale) qui peuvent constituer des points et supports d'activités, mais qui nécessitent aussi protection et conservation.

En outre, thermalisme et GR 7 sont à eux seuls de bonnes raisons pour associer une réflexion historique et patrimoniale au projet Darney-La Vôge, Forêt d'Exception®. Ajoutons la reconnaissance au patrimoine culturel immatériel par l'UNESCO du savoir-faire de la futaie régulière de Chênes ainsi que tout le patrimoine culturel qui entoure les pratiques sylvicoles de ces forêts cathédrales, façonneuses de paysages forestiers, et il devenait impossible de ne pas intégrer la dimension historique au projet. Les villes thermales sont l'autre visage du patrimoine dans cette région. Nul doute que la reconnaissance de l'UNESCO et la labellisation espérée Forêt d'Exception® donneront un nouveau souffle au territoire, y compris dans notre région, où la route ther-male devrait faire l'objet d'une revitalisation en même temps que la mise en valeur du territoire autour des deux points forts que sont le GR 7 et la voie romaine.

L'objectif de cette action est justement de valoriser ces axes et de les articuler entre eux. Il importe de créer une narration autour de ce territoire en s'appuyant sur trois piliers : la forêt au cœur de l'histoire du territoire, le rôle de zone frontière ou de marche occupé par ce territoire, enfin son économie, qui s'appuie en grande partie sur la nature.

Préservé jusqu'à présent par la faible fréquentation touristique, il est important de réfléchir en amont aux solutions qui permettront de gérer une augmentation de l'affluence sur le territoire. Cette réflexion sera me-née en lien avec les actions 1.2 « Création de zones de quiétude en faveur de la biodiversité » et 14 « Une forêt plus accessible »..

Objectif(s)

- Mettre en avant la cohérence du territoire au travers de son histoire et de sa richesse patrimoniale ;
- Protéger les zones archéologiques sensibles en canalisant la fréquentation selon des itinéraires adaptés (articulation avec les zones de quiétude) ;
- Valoriser le patrimoine du territoire de Darney-La Vôge et proposer une narration du territoire ;
- Favoriser les mobilités douces ;
- Conserver le patrimoine naturel, culturel et historique forestier ;
- Améliorer la découverte

Descriptif

1ère étape : dresser l'état des lieux du patrimoine présent sur le territoire en poursuivant le diagnostic du territoire et sa cartographie en intégrant les contraintes de gestion existantes et futures : cartographie en chantier des sites remarquables (300 points identifiés), itinéraires de découverte, ...

2ème étape : réaliser un schéma d'accueil permettant de :

- Définir les enjeux du territoire (notamment de distinguer les zones à préserver des pôles propices à un aménagement paysager) ;
- Arrêter des scénarii de découverte du territoire par les visiteurs ;
- Proposer un programme d'actions (création de micro-halles d'information, valorisation de sentiers thématiques, amélioration de la signalétique, ...) adapté à la diversité des publics (grand public, scolaires, ...).

3ème étape : mettre en œuvre les actions

Axes concernés	Axe 1	Axe 2	Axe 3
			×

Porteurs de projet présents	Communes du territoire		
Partenaires techniques	Associations de protection du patrimoine, CD88 et région Grand Est, offices du tourisme, FFRP, Club Vosgien, DRAC, ONF, ENSTIB, FIBOIS		
Sources de financement envisagées	A définir		
Budget estimatif	A préciser Projet de micro-Halles (candidature aux Défis du bois 2024) : 100 000 €		

Calendrier prévisionnel	2023	2024	2025	2026	2027
1ère étape : dresser l'état des lieux du patrimoine présent sur le territoire	×	×			
2ème étape : réaliser un schéma d'accueil		×	×		
3ème étape : mettre en œuvre les actions du schéma d'accueil		×	×	×	×

ACTION 16**EXPÉRIMENTATION VILLAGE BAS CARBONE – DU VAL-D'AJOL
VERS TOUTES LES PETITES VILLES DE DEMAIN.****Contexte**

Cette action est une contribution de Forêt d'Exception® à l'expérimentation Village Bas carbone. Elle a pour but de concrétiser la réflexion en la portant à l'échelle du territoire grâce à l'expérimentation « Village Bas Carbone » au Val-d'Ajol, initiée par le Laboratoire de la ruralité des Vosges et pilotée par la Préfète des Vosges et l'Association des maires ruraux des Vosges.

En effet, la forêt du Val-d'Ajol, qui constitue 60 % du territoire communal, joue un rôle majeur en termes de puits de carbone et de compensation des émissions de gaz à effet de serre alors même que ces sujets sont au cœur de la réflexion menée dans le cadre de la démarche Village Bas Carbone.

Objectif(s)

- Lutter contre le dérèglement climatique ;
- Mener une réflexion collective sur l'adaptation des territoires ruraux à la transition écologique et énergétique ;
- Mettre en place un observatoire des problématiques environnementales et de l'impact des solutions établies ;
- Expérimenter une nouvelle approche dans la lutte face au changement climatique en mettant en avant la volonté de résilience et les caractéristiques rurales du Val-d'Ajol ;
- Réduire la consommation d'énergie et développer la production d'énergies renouvelables ;
- Évaluer et valoriser la fonction de puits de carbone de la forêt communale du Val-d'Ajol

Descriptif

L'équipe de recherche va organiser son travail en plusieurs phases, mobilisant une équipe pluridisciplinaire : sociologues, forestiers, architectes, politiques, praticiens en coopération territoriale et montage d'expérimentation en lien avec les transitions et ingénieurs.

1ère étape : dans la première phase du travail, une enquête sera menée par un sociologue à partir du diagnostic territorial produit dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD). La démarche Darney-La Vôge, Forêt d'Exception® permettra d'apporter les données et l'expertise attendue pour les sujets en lien avec la forêt et l'économie forestière.

2ème étape : concertation avec l'ensemble des acteurs pour définir les étapes et les actions concrètes à mettre en œuvre. Faire émerger des actions concernant la forêt et plus largement la filière forêt-bois.

3ème étape : suivi de l'action et diffusion des conclusions et des travaux relatifs à la filière forêt bois à l'ensemble du territoire FE.

Axes concernés	Axe 1	Axe 2	Axe 3
			X

Porteurs de projet pressentis	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage : Commune du Val-d'Ajol ; • Pilote : laboratoire de la ruralité sous l'égide de Mme Valérie Michel Moreaux préfète des Vosges et Michel Fournier, maire de Les Voivres et président des maires ruraux ; • Animateur : Jérôme Normand, directeur de projet ruralité.
Partenaires techniques	DREAL, DDT88, ONF, FIBOIS Grand Est, CRPF, COFOR, La Vigotte Lab, CEREMA, ATMO Grand Est, école supérieure d'architecture de Nancy
Sources de financement envisagées	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie du projet : en cours de montage • Maîtrise d'œuvre : ingénierie France • Tourisme FNADT : financé à 80% • Dotations supplémentaires pour la commune dans le cadre de la station de tourisme • Recherche d'une AMO : Banque des territoires
Budget estimatif	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie du projet : en cours de montage • Maîtrise d'œuvre : ingénierie France Tourisme FNADT (en cours) • Maîtrise d'ouvrage : ETP ou station de tourisme (à définir)

Calendrier prévisionnel	2023	2024	2025	2026	2027
1ère étape : lancement de l'enquête	×	×			
2ème étape : concertation et définition des actions		×	×	×	
3ème étape : suivi de l'action		×	×	×	×

Agence territoriale Vosges Ouest

La Colombière, 4 rue André Vitu
88 000 Épinal

Agence territoriale Vosges Montagne

32 route de Bussang
88214 Remiremont Cedex

Septembre 2023

